

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 juin 2015**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 3454-3456, avenue du Musée (40.12)

- 1450, boulevard René-Lévesque Ouest (40.27)

- 1770, rue Saint-André (40.23)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- Aucune demande

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2015

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701007

Période de questions du public

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701036

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2015

10.09 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701033

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mai 2015

10.10 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701034

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2015

10.11 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701037

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 mai 2015

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150173002

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 juin 2016, avec la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, pour la réalisation d'activités pour les jeunes de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1153105006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1146442002

Augmenter les contingences de 29 502,59 \$ au contrat accordé à Norgereq ltée pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Médéric-Martin et porter le total des contingences à 148 452,41 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1156875009

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 86 675,05 \$ pour la fourniture et l'installation de deux arroseuses sur châssis de camion multimode par Michel Gohier ltée (Les équipements Twin ltée) et autoriser une dépense de 18 000 \$ pour la fourniture de deux sous-châssis par le Service du matériel roulant et des ateliers (appel d'offres sur invitation 15-14238 - 3 soumissionnaires)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1155986003

Approuver la convention, se terminant le 31 août 2015, avec la Direction Chrétienne pour la mise en place de la programmation de Quartier en Mouvement et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 20 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156140002

Accorder un contrat de 2 267 425,54 \$ à Construction Larotek inc. pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs, là où requis, sur différentes rues locales et artérielles pour une période de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 2 334 425,54 \$ (appel d'offres public VMP-15-006 – 5 soumissionnaires)

20.07 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1150225001

Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 \$, approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils et Conception Paysage inc. pour la conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 119 339,45 \$ (appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150173004

Approuver la convention, se terminant le 21 septembre 2015, avec Missions Exeko pour la réalisation d'ateliers d'art et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152817007

Renouveler les conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2016, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et la Table inter-action Peter-McGill, dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840015

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec le Musée du costume et du textile du Québec pour la réalisation d'une infrastructure culturelle dans l'arrondissement et accorder une contribution de 39 600 \$

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152817008

Approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et accorder une contribution de 112 818 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.12 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1122100003

Modifier la résolution CA12 240466 afin d'annuler le mandat accordé au Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la réalisation des services professionnels requis au projet de réaménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford

District(s) : Peter-McGill

20.13 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1155377002

Approuver la convention avec Centre récréatif Poupart dans le cadre du programme de partenariat « Camp de jour » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 000 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.14 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1104375002

Augmenter de 15 494,10 \$, le contrat accordé à IRC Environnement inc. en 2010, afin que ce dernier complète sa prestation de services pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, pour une dépense maximale de 99 716,91 \$

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1153105004

Modifier la résolution CA15-240099 afin d'approuver la convention modifiée avec le Groupe MC Festivals pour le Festival Montréal Country 2015

20.16 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1156875007

Accorder un contrat de 71 705,31 \$ à Accessoires Outillages ltée pour la location de deux balayeuses aspiratrices compactes, sans opérateur et avec entretiens, et autoriser une dépense maximale de 71 705,31 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14373 - 1 seul soumissionnaire)

20.17 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150173005

Approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 21 500 \$

20.18 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150619005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 900 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701031

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2015

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150141004

Répartir la somme de 13 632 500 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1156875008

Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage, inutilisés ou que les coûts de réparation sont maintenant trop élevés et accorder ce mandat au Centre de services partagés du Québec

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1156441003

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul Ouest et la rue Notre-Dame Ouest

District(s) : Saint-Jacques

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1154499004

Accorder une contribution en bien de 4 bancs de parc neufs, d'une valeur totale de 4 000 \$, à la Maison du Père inc.

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1156984001

Autoriser une affectation de surplus de 423 000 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1154206004

Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1154206005

Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour la tenue des piétonnalisations

30.09 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154870003

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150858002

Adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'insérer une pénalité pour quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution prise conformément à ce règlement - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347037

Adopter une résolution autorisant la suppression de la règle de contingentement relative à l'usage « restaurant » dans un ensemble de bâtiments existant au 1606-1630, avenue Lincoln, coin rue Guy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347033

Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347023

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard de Maisonneuve, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347025

Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux additionnels à tous les niveaux, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour les deux niveaux de stationnement souterrains et l'ouverture de la porte de la chambre annexe au-dessus du domaine public pour l'agrandissement du bâtiment situé au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest (édifice Sommer), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347040

Adopter une résolution autorisant l'occupation d'un terrain vacant, constitué du lot 1 181 030, situé au 99999, rue Saint-François-Xavier, aux fins d'un café-terrace pour un hôtel adjacent occupant le bâtiment situé au 171, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150679014

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5^e partie, B)

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255018

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal

District(s) : Peter-McGill

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1151204003

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 4^e partie C)

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347050

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 1 341 026, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255020

Édicter une ordonnance nécessaire à la tenue de la vente trottoir organisée par le Musée McCord, sur la rue Victoria du 8 au 12 juin et du 10 au 14 août 2015

District(s) : Peter-McGill

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347053

Accorder des dérogations mineures relativement à la transformation et l'agrandissement, à des fins résidentielles, d'un bâtiment existant de 4 étages situé aux 3454-3456, avenue du Musée

District(s) : Peter-McGill

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347047

Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347107

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155289003

Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

40.15.1 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155289003

Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - 1^{er} projet de règlement

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

40.16 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347058

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 1^{er} au 6 juillet 2015

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347049

Adopter, une résolution autorisant l'usage « véhicule automobile (location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen dans un bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la Commune, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.18 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347059

Autoriser la délivrance du permis de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue Saint-Antoine Est

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840016

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.20 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1156890022

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement qui se tiendra les 8 et 9 août prochain, accorder une contribution de 15 000 \$ et édicter une ordonnance

40.21 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255017

Édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Ouest les 11 et 12 juillet 2015

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.22 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255019

Édicter les ordonnances nécessaires aux promotions commerciales de la Société de développement commerciale du Village qui se tiendront sur la rue Sainte-Catherine Est du 6 au 12 juillet et du 31 août au 6 septembre 2015

District(s) : Saint-Jacques

40.23 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347055

Accorder une dérogation mineure relativement à la dimension d'une saillie avec des balcons et escaliers d'issue en cour arrière et à leur distance minimale par rapport à la limite arrière pour un bâtiment situé au 1770, rue Saint-André

District(s) : Saint-Jacques

40.24 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347035

Modifier l'ordonnance 5984, o. 107, afin de remplacer l'adresse par le 1021-1023, rue De Bleury

District(s) : Saint-Jacques

40.25 Règlement - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1154612001

Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à la Société québécoise des infrastructures d'occuper gratuitement le domaine public, avec un mur rideau, sur la rue Balmoral - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.26 Urbanisme - Dérogation mineure

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347046

Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie en y créant la liste « Les anciens lieux de culte » pour y déplacer certains immeubles - Avis de motion

District(s) : Peter-McGill

40.26.1 Urbanisme - Dérogation mineure

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347046

Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie en y créant la liste « Les anciens lieux de culte » pour y déplacer certains immeubles - 1^{er} projet de règlement

District(s) : Peter-McGill

40.27 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347045

Accorder une dérogation mineure concernant la hauteur du basilaire de l'édifice projeté au sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Mackay (projet YUL)

District(s) : Peter-McGill

40.28 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347057

Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Rouloboulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701032

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347044

Nommer monsieur Antonin Labossière à titre de membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1152701007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 9 juin 2015

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-07 15:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 9 juin 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1152701036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 14:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mai 2015

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mai 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mai 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mai 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-02

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 14:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 mai 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 mai 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 15:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 mai 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 mai 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1150173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 juin 2016, avec la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, pour la réalisation d'activités pour les jeunes de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, se terminant le 30 juin 2016, pour la réalisation d'activités pour les jeunes de la diversité sexuelle;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 20 000 \$ pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

D'affecter une somme de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-25 14:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 juin 2016, avec la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, pour la réalisation d'activités pour les jeunes de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet l'Astérisk est né d'une concertation entre des organismes qui œuvrent auprès des jeunes de la diversité sexuelle. La Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie qui chapeaute ce projet est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser l'insertion sociale des jeunes de la diversité sexuelle et de créer des environnements favorables pour eux. L'Astérisk se veut être un milieu de vie sécuritaire pour les jeunes de 14 à 25 ans. Il est situé à l'intersection du boulevard de Maisonneuve Est et de la rue Amherst. Le projet a pu voir le jour, en septembre 2013, grâce à un financement du Fonds régional d'investissement jeunesse de Montréal (FRIJ). Toutefois, ce budget et les programmes de financement qui l'accompagnaient sont compromis. Soucieuse d'assurer la pérennité de ce service, la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement pour la réalisation d'activités pour les jeunes de 14 à 25 ans sur une période d'un an dans cet espace, le présent dossier vise une contribution de 20 000 \$ à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Astérisk se veut être un milieu de vie sécuritaire où les jeunes peuvent y retrouver de l'information, des services et diverses activités, en plus de pouvoir bénéficier d'une équipe d'intervention par les pair (es) aidant (es). L'espace est également accessible sur demande aux groupes et aux organismes de soutien aux jeunes de la diversité sexuelle. Le local est situé dans le « Village » au rez-de-chaussée du 1575, rue Amherst et est ainsi facilement accessible aux jeunes provenant de partout à Montréal et qui fréquentent ce secteur, 2 500 entrées de jeunes ont été comptabilisées pour cet espace au cours de l'année 2013-2014. La Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie travaille actuellement à développer des liens avec les organismes du milieu afin de faire connaître le milieu de vie l'Astérisk et son offre de service au plus grand nombre. La contribution de l'arrondissement permettra d'organiser davantage d'activités dans les locaux de l'Astérisk pour les jeunes qui le fréquentent. Plusieurs partenaires privés se sont joints à la cause de l'Astérisk depuis l'annonce de la non reconduction du financement par le FRIJ.

JUSTIFICATION

Le financement accordé par l'arrondissement de Ville-Marie permettra d'offrir des activités dans cet espace du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Les responsables de l'organisme déposeront une demande à la ville centre, afin de solliciter leur appui.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la contribution financière sont disponibles dans une affectation de surplus.

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention.

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Activités dédiées aux jeunes de la diversité sexuelle de 14 à 25 ans sur la rue Amherst, telles que des ateliers arts, des ateliers expression corporelle et des ateliers cuisine, ainsi que des soirées discussion entre filles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie travaille à faire connaître son offre de service aux organismes du milieu et aux jeunes qu'ils desservent. L'Astérisk a un site Internet et rejoint les jeunes via les réseaux sociaux. L'annexe B incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière.

Suivi de la convention par l'agente de développement responsable du dossier.

Remise du rapport final, incluant un bilan financier final et les fréquentations de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1153105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-26 13:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1153105006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1143105004 / CA 240308 (10 juin 2014) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil.

DESCRIPTION

Accorder à l'Association Les Chemins du Soleil une subvention de 150 \$ dans le cadre de l'événement bénéfique, qui aura lieu le 4 juin 2015.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense dans le budget des frais de représentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1146442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter les contingences de 29 502,59 \$ au contrat accordé à Norgereq ltée pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Médéric-Martin et porter le total des contingences à 148 452,41 \$

D'autoriser des frais contingents additionnels de 29 502,59 \$ (taxes incluses) pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Médéric-Martin -Phase II, relativement à la résolution no. CA 14 240408 pour les porter à 148 452,41 \$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-28 10:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter les contingences de 29 502,59 \$ au contrat accordé à Norgereq Ltée pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Médéric-Martin et porter le total des contingences à 148 452,41 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda est à l'effet d'autoriser des contingences additionnelles de 29 502,59 \$ (TTC) pour le contrat octroyé à Norgereq Ltée pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Médéric-Martin pour les porter à 148 452,41 \$ (TTC). Dans le cadre du présent contrat, un montant de 118 949,82 \$ a été accordé pour les travaux contingents et supplémentaires requis par la Ville.

À ce jour 26 ordres de changement ont été émises toutes disciplines confondues. Principalement, la modification du concept du nouveau bâtiment d'entrée, demandée par la Ville en cours de chantier, afin de sauver un arbre mûr existant se trouvant sur les lieux d'excavation, ainsi que les travaux de démolitions non prévus (murs de soutènement enfouis), prolongement de murs de béton, la réparation des conduits non localisés endommagés suite aux excavations, la modification de l'alimentation en eau et en électricité du nouveau chauffe-eau et sa relocalisation dans une nouvelle pièce, les conditions de la toiture du chalet existant, plus de changements mineurs (entretien, fonctionnalité), ont engendré des coûts supplémentaires atteignant le montant accordé des contingences au contrat.

De plus, les frais supplémentaires suivants sont à traiter :

- Suite aux travaux d'excavation des sols contaminés, l'entrepreneur était dans l'obligation de remblayer le terrain excavé. Selon les plans et devis de structure, il était demandé de remblayer l'extérieur des murs de fondations de nouveaux bâtiments avec du remblai classe A (du sable), mais pour l'intérieur des fondations avec du remblai classe B.

Dans le cas présent, tout le sol a été transporté vers des sites de récupération de sol contaminé. Par conséquent, l'intérieur des murs de fondation a été remblayé avec du sol de classe A, ce dont l'entrepreneur n'était pas en mesure de prévoir lors de l'appel d'offres, dû aux manques d'informations sur le niveau de contaminations des sols.

Les coûts reliés à ce remblai en supplément s'élèvent à 7 000 \$ avant taxes.

- Un changement aux moyens d'ancrer les poteaux de clôture aux murets périmétriques

plutôt qu'aux tablettes de pierre prévues dessus les murets, s'avère nécessaire afin de leur assurer une solidité et durabilité permanente.

Les coûts reliés à ces travaux s'élèvent à 4 660 \$ avant taxes.

- D'autres travaux mineurs imprévus concernant le réaménagement de surfaces du côté de l'entrée du parc projetée sur l'avenue Gascon.

Les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 4 000 \$ avant taxes.

- Renforcer les colonnes de la structure du nouveau bâtiment d'entrée est requise afin d'augmenter la rigidité de la structure et d'éviter le fléchissement de celle-ci.

Les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 7 000\$ avant taxes.

Finalement, Il faut considérer qu'étant donné qu'il reste de travaux contractuels à terminer pour un montant approximatif de 30 000\$ avant taxes, il est nécessaire de prévoir un 10% de ce montant, soit 3 000\$, en raison d'éventuels imprévus d'ici la fin des travaux.

Il est à noter que la modification de la structure du nouveau pavillon découle d'une erreur des professionnels et la Ville tentera de leur faire assumer leur responsabilité financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

IDENTIFICATION

Dossier # :1146442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 308 448.02\$ à Norgereq Ltée, pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 1 356 132.97\$ (appel d'offres public VMP-14-018 – 02 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Médéric-Martin a fait l'objet de plusieurs interventions au cours des dernières années dans le cadre de deux programmes d'investissements. Presque toutes les zones du parc ont fait l'objet de travaux. La construction du centre Jean-Claude-Malépart et la piscine intérieure en sont la pierre d'assise. Le jardin communautaire a ensuite été rénové, tout comme l'aire de jeux. La portion nord du parc s'est vue réhabilitée. Une œuvre d'art a également été mise en place. Ces travaux représentent la dernière phase majeure de ce réaménagement global.

La pataugeoire et le chalet du parc ont été construits en 1961 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis cette date. La pataugeoire, ouverte annuellement de la mi-juin à la fin août, est la plus fréquentée de l'arrondissement : environ 80 baigneurs par jour, dont quelques-uns proviennent des garderies environnantes.

Le projet vise trois objectifs : agrandir les installations, les mettre aux normes et régler les problèmes de vandalismes liés à la configuration actuelle des lieux.

Des plans et devis ont été réalisés en 2004, mais les résultats de l'appel d'offres étaient au-dessus des budgets alloués. Une seconde tentative fut lancée en 2008, cette fois afin de transformer la pataugeoire en espace pour jeux d'eau. La conception avait été stoppée dès le début pour favoriser d'autres pataugeoires. Aujourd'hui, la portée des travaux est similaire à celle de 2004, mais la réglementation a changé, rendant les plans et devis obsolètes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 240168 du 9 avril 2013 : Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services professionnels de 177 090,24\$ à Affleck de la Riva Architectes pour la rénovation du chalet et de la pataugeoire du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 195 946,14\$ (appel d'offres public VMP-13-012 – 10 soumissionnaires)

CA 13 240447 du 16 août 2013 : Autoriser un contrat à Piscines Soucy pour l'exécution des travaux pour la réfection complète du bassin et des plages, nouvelle salle mécanique et jeux d'eau et autoriser une dépense maximale de 933 755,67\$ (appel d'offre public VMP-14-018 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à rénover un bâtiment existant puis construire 2 pergolas et un vestiaire avec douches extérieures.

Bâtiment 1 - Chalet pour les sauveteurs

Rénovation du bâtiment intérieur et extérieur. Ajout de fenêtre dans le haut du mur.

Ragréage des surfaces de béton, rejointoiement et nouvelle membrane de toiture de couleur blanche.

Bâtiment 2 – Grande pergola

Construction d'une nouvelle pergola. Ce bâtiment de 22 x 4,6m à aire ouverte permettra aux personnes d'avoir un endroit ombragé où s'installer. La pergola sera construite sur une dalle de béton.

Bâtiment 3 – Petite pergola

Situé entre le parc et la pataugeoire, ce nouveau petit bâtiment à aire ouverte servira d'entrée principale pour la pataugeoire.

Bâtiment 4 – Vestiaire et douches

Construction d'un nouveau bâtiment ayant des cabines pour se changer, des douches, des toilettes pour homme, pour femme et une pour handicapés.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, quatre entreprises se sont procuré les documents et deux soumissions ont été reçues.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Norgéreq Ltée	1 189 498,20 \$	118 949,82 \$	1 308 448,02 \$
Trempro Construction inc.	1 303 794,44 \$	130 379,44 \$	1 434 173,88 \$
Estimation	1 136 190,00 \$	113 619,00 \$	1 436 967,90 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 371 310,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-4.58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			125 725,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8,77 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$)			128 519,88 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%)			8,94 %

L'entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Norgéreq Ltée ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 18 juin 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateur, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 19 juin 2014.

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2014.

Afin d'obtenir un financement bonifiant le budget de l'arrondissement, la construction du projet a été prévu d'être exécutée en 2 phases. Chaque phase a fait l'objet d'un appel d'offres distinct:

Phase 1 : Mise aux normes de la pataugeoire – du 1er septembre à juillet 2014

Phase 2 : rénovation du chalet – de septembre 2014 à juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 1 308 448,02 \$ plus les incidences de 47 684,95 \$ pour un total de 1 356 132,97 \$ seront imputés conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'Arrondissement. Nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Norgéreq Ltée au montant de 1 308 448,02\$ (taxes incluses) (voir le tableau d'évaluation des soumissions ci-joint), et ce, conformément à l'approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de la modification proposée au plan de réhabilitation environnementale déposée le 13 août 2013.

Année	Montant de la dépense
2014	650 000\$
2015	706 132.97\$
Total	1 356 132.97\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pataugeoire doit actuellement être remplie et vidée chaque jour. Dans la phase 1 nous avons ajouté un système de filtration et de chloration qui diminuera significativement la consommation en eau potable du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est prévu de façon à ne pas interférer avec les opérations habituelles de la pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public pour les travaux 2014 : juin 2014

Octroi contrat de construction 2014 : CA juillet 2014

Travaux : Phase 2 sept 2014 à juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Dino DAFNIOTIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François - Ext IMBEAU
GESTIONNAIRE DE PROJET EXTERNE

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Le : 2014-06-19



Dossier # : 1156875009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 86 675,05 \$ pour la fourniture et l'installation de deux arroseuses sur châssis de camion multimode par Michel Gohier Itée (Les équipements Twin Itée) et autoriser une dépense de 18 000 \$ pour la fourniture de deux sous-châssis par le Service du matériel roulant et des ateliers (appel d'offres sur invitation 15-14238 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 104 675,05 \$ pour la fourniture et l'installation de deux arroseuses sur un châssis de camion multimode.

D'accorder à cette fin un contrat à Les Équipements Twin Itée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 86 675.05 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges(appel d'offres public - 15-14238 - 3 soumissionnaires).

D'accorder au CSPMRA une somme de 18 000,00\$ pour la fourniture de deux sous-châssis.

D'affecter une somme de 104 675.05 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-28 14:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156875009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 86 675,05 \$ pour la fourniture et l'installation de deux arroseuses sur châssis de camion multimode par Michel Gohier ltée (Les équipements Twin ltée) et autoriser une dépense de 18 000 \$ pour la fourniture de deux sous-châssis par le Service du matériel roulant et des ateliers (appel d'offres sur invitation 15-14238 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'immobilisation fréquente de nos camions-citernes pour des bris ou des entretiens ralentit nos opérations d'arrosage de végétaux sur le domaine public. De plus, la Division des parcs et de l'horticulture participe au projet canopée ce qui augmente la quantité d'arbres à arroser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour augmenter la capacité d'arrosage à la Division des parcs et de l'horticulture, nous ajouterons ces citernes sur des châssis de camion qui sont utilisées par Division Voirie pour l'épandage d'abrasif en hiver. Ce concept nous permet de limiter l'expansion du parc de véhicules.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 97815A11

Description: Fourniture et installation d'un réservoir de 6000 litres (1600 gal US) en polyéthylène sur un module autoporteur pour camion de classe 393.

Marque / Modèle : Norwesco, 47129 (6000 litres)

Appel d'offres sur invitation: 15-14238 (3 soumissionnaires)

Adjudicataire : Les Équipements Twin Itée

Délai de livraison: 70 jours pour la première unité et 110 jours pour la deuxième unité

Client: Arrondissement Ville-Marie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Réservoir	37 693,00 \$	2	75 386,00 \$	75 386,00 \$
			TOTAL :	75 386,00 \$
	5,00%		TPS :	3 769,30 \$
	9,975%		TVQ :	7 519,75 \$
			TOTAL + TAXES :	86 675,05 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(3 769,30) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(3 759,88) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	79 145,87 \$

COMMANDE INTERNE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Pour officialiser cette commande, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel (décision des instances ou décision déléguée) dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour cette dépense. Pour ce dossier, vous devez ache

Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers

Client: Arrondissement Ville-Marie

Description	Prix unitaire	Qté	Total soum.	
Module avec pattes rétractables	9 000,00 \$	2	18 000,00 \$	
			Non taxable	
			TOTAL :	18 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1155986003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 août 2015, avec la Direction Chrétienne pour la mise en place de la programmation de Quartier en Mouvement et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2015, avec la Direction Chrétienne pour la réalisation de l'événement Quartier en Mouvement;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-28 14:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155986003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 août 2015, avec la Direction Chrétienne pour la mise en place de la programmation de Quartier en Mouvement et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Quartier en mouvement est un événement à caractère local, se déroulant sur plusieurs semaines dans le quartier Peter-McGill. Depuis 2010, cet événement propose aux citoyens une programmation d'activités culturelles et de loisirs. Le comité d'organisation de cet événement est composé de plusieurs organismes locaux. L'arrondissement de Ville-Marie a contribué à cet événement depuis ses débuts. L'organisme a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'édition 2015 de l'événement. Un montant de 20 000 \$ est recommandé et fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240231 - 1155986003 - Approuver la convention avec la Direction Chrétienne se terminant le 31 août 2014 et accorder une contribution financière de 13 500 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place de la programmation de Quartier en Mouvement

DESCRIPTION

L'événement qui aura lieu du 13 juillet au 1^{er} août 2015 est piloté par l'organisme Innovation jeunes, issu de la Direction Chrétienne qui, en comité avec l'éco-Quartier Peter-McGill et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, forment le comité d'organisation. Quartier en Mouvement propose aux citoyens de Peter-McGill une gamme d'expérience en pratique artistique amateur et en prestations culturelles variées sur la rue Pierce. L'événement attire en moyenne entre 100 et 500 visiteurs par jour et selon les sondages effectués par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à l'été 2013, le tiers des participants habitent le territoire de Peter-McGill. Le promoteur de l'événement, soit l'organisme Innovation jeunes dispose d'un budget provenant de divers bailleurs de fonds pour la réalisation de Quartier en Mouvement. La DCSLDS recommande une contribution de 20 000 \$ pour la réalisation de celui-ci.

JUSTIFICATION

Événement offrant une programmation diversifiée durant la saison estivale destinée aux résidents du district de Peter-McGill. Cet événement rejoint les familles et résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. La contribution est non récurrente. Un montant maximal de 20 000 \$ est recommandé par la DCSLDS pour la réalisation de ce projet.

Imputation: 306173-07121-projet 001956

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de la programmation de l'événement Quartier en Mouvement en 2015, pour le bénéfice de la population du secteur de Peter-McGill.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 1 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation en pratique artistique amateur et en diffusion culturelle du 13 juillet au 1^{er} août 2015. Remise du rapport final à l'arrondissement de Ville-Marie, le 31 août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156140002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 2 267 425,54 \$ à Construction Larotek inc. pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs, là où requis, sur différentes rues locales et artérielles pour une période de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 2 334 425,54 \$ (appel d'offres public VMP-15-006 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 2 334 425,54 \$ pour les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis (appel d'offres public VMP-15-006 - 5 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 267 425,54 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans 2015-2017, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 14:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156140002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 2 267 425,54 \$ à Construction Larotek inc. pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs, là où requis, sur différentes rues locales et artérielles pour une période de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 2 334 425,54 \$ (appel d'offres public VMP-15-006 - 5 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du présent dossier font partie des travaux de réfection routière de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans 2015 - 2017 et consistent en la réfection mineure des trottoirs ainsi que et des trottoirs endommagés par les projets de développement privé (trottoirs sur dépôt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet se compose de deux lots et s'étale sur une période de 3 ans 2015-2017:

Lot 1 : travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues (Réfection mineure des trottoirs RMT)

Lot 2 : travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues (trottoirs sur dépôt).

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-15-006, pour les travaux de reconstruction de trottoirs là où requis, a été lancé le 10 mars 2015 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents de soumission; cinq (5) ont déposé des soumissions le 27 mars 2015 à 11 heures.

La liste ainsi que les montants des soumissions reçues taxes et contingences comprises, est jointe au présent dossier :

Firmes soumissionnaires	Montant travaux	Contingences	Total
Construction Larotec inc.	2 061 295,95 \$	206 129,59 \$	2 267 425,54 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 608 531,06 \$	260 853,11 \$	2 869 384,17 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	2 716 031,14 \$	271 603,14 \$	2 987 634,57 \$
Groupe ABF inc.	2 936 816,25 \$	293 681,63 \$	3 230 497,88 \$
Les entreprises de construction Ventec	3 703 494,22 \$	370 349,42 \$	4 073 843,64 \$
Dernière estimation réalisée	2 528 702,66 \$	252 870,27 \$	2 781 572,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 085 757,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 806 418,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(514 147,39) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			601 958,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			27%

Le montant du deuxième bas soumissionnaire a été corrigé, portant le total de sa soumission à 2 869 384,17 \$ au lieu de 2 869 401,80 \$. En effet, une erreur de transcription s'est glissée dans le total à l'item «Marche en béton».

L'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division des études techniques a été établie selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché actuel.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est de moins 18% et donc Construction Laroteck inc. est plus bas d'environ 514 147 \$ par rapport à l'estimation de l'arrondissement et d'environ 601 958 \$ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La répartition de la totalité des travaux est de 60% agglomération (rues à l'ouest de la rue Amherst qui font partie du Centre - Ville) et 40 % local (rues locales à l'est de la rue Amherst).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Construction Larotek inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 27 mars 2015.

Les validations requises à l'effet que Construction Larotek inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC, ont été faites le 27 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 267 425,54 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 206 129,59 \$ (taxes incluses) pour les travaux contingents, la dépense maximale est de 2 334 425,54 \$ incluant les incidences pour le contrôle qualitatif des travaux, d'une valeur estimée à 67 000 \$ (taxes incluses).

La dépense totale est de 2 334 425,54 \$ taxes, contingences et incidences inclus soit un coût net de 2 131 641,67 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est répartie comme suit:

- Le montant du lot 1 est de 1 424 550,97 \$ (taxes, contingences et incidences inclus) soit un coût net de 1 300 804,91 \$ lorsque diminué de ristournes; vise des travaux de trottoirs provenant du budget PTI de l'arrondissement de Ville-Marie (arrondissement et agglomération) pour le centre ville et hors centre ville.
- Le montant du lot 2: 909 874,57 \$ (taxes, contingences et incidences inclus), soit un coût net de 830 836,76 \$ lorsque diminué de ristournes; vise des travaux de trottoirs non capitalisables financés entièrement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour la partie du lot 1

1. Dépense financée par le PTI :

Le coût total du contrat à accorder pour le lot 1 est de 1 424 550,97 \$ (taxes incluses), soit un montant net de ristourne de 1 300 804,91 \$, incluant les contingences (éventuellement).

Le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 41 000\$ (taxes incluses). La dépense totale est donc de 1 424 550,97 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour la partie du lot 2

2. Dépense financée par le budget de fonctionnement :

Le coût total du contrat à accorder pour le lot 2 est de 909 874,57 \$ (taxes incluses), soit un montant net de ristourne de 830 836,76 \$, incluant les contingences et incidences (éventuellement). Le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 26 000\$ (taxes incluses).

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Division des Études techniques de la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le contrat est d'une durée de 3 ans par conséquent la dépense totale est répartie à raison de 778 141,85 \$ par année, le tableau suivant présente la répartition de la dépense par lot et par année:

Répartition	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Lot 1 PTI Arron- agglo.	284 910,19 \$	284 910,19 \$	284 910,19 \$
Lot 1 PTI-Arron-local	189 940,13 \$	189 940,13 \$	189 940,13 \$
Sous total lot 1	474 850,32 \$	474 850,32 \$	474 850,32 \$
Lot 2 Financement BF	303 291,52 \$	303 291,52 \$	303 291,52 \$
Total	778 141,84 \$	778 141,84 \$	778 141,84 \$

La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé avant le mois de mai 2015, la portion des travaux pour l'année 2015 sera retardé et risque de ne pas être complétée en 2015

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: avril 2015

Travaux année 2015 de mai à octobre 2015

Travaux année 2016 de mai à octobre 2016

Travaux année 2017 de mai à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1150225001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 \$, approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils et Conception Paysage inc. pour la conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 119 339,45 \$ (appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)

Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 \$ à Comeau Experts-Conseils inc et Conception Paysage Inc. pour l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford (appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)

D'approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils inc et Conception Paysage Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 14:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150225001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 \$, approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils et Conception Paysage inc. pour la conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 119 339,45 \$ (appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2012 l'Arrondissement de Ville-Marie mandatait le Bureau de projets du Service des grands parcs et du verdissement et du Mont-Royal pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain multisports au Parc Rutherford pour un montant de 175 000 \$. Les plans et devis préliminaires ont été livrés dans le cadre de ce mandat. Par la suite, le processus d'obtention des autorisations requises s'est échelonné jusqu'au printemps 2015. Dans le présent contexte, le Bureau de projets du Service des grands parcs et du verdissement a pris la décision, en accord avec l'arrondissement, de se retirer du dossier. Le présent sommaire consiste donc à octroyer un contrat de services professionnels suite à un appel d'offres public pour le remplacement de l'équipe interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240466 -14 août 2012 - Autoriser une dépense maximale de 300 000 \$ en honoraires professionnels et mandater le Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain multisports au Parc Rutherford pour un montant de 175 000 \$.

CE11 1519 - 21 septembre 2011 - Appuyer les dix-sept projets énumérés ci-dessous, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II

CA11 240511 - 12 septembre 2011 - Appuyer le dépôt d'une demande de financement au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (phase II) du Ministère, du Loisir et du Sport pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports avec surface en

gazon synthétique au parc Rutherford et confirmer l'engagement de l'arrondissement d'autoriser une affectation de surplus de 750 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à offrir à l'Arrondissement de Ville-Marie les services professionnels en architecture de paysage spécialisé en aménagement de terrains sportifs et en ingénierie (civil et électrique) en vue d'optimiser et finaliser les plans d'aménagement initiés par les grands parcs, les devis techniques et documents d'appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux (négociation avec l'entrepreneur, approbation de travaux contingents, décomptes, etc..).

Les termes du contrat mettent l'emphase sur une intégration optimale du terrain multisports aux divers projets ayant lieu sur le site du Parc Rutherford et ses abords, tels que celui des Promenades Urbaines dans le secteur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Le contrat prévoit aussi l'accompagnement de l'arrondissement et la participation de la firme au comité de suivi du projet réunissant les instances municipales et le milieu associatif.

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public nous avons reçu 5 offres, par ailleurs lors de cet appel d'offres, Politique de gestion contractuelle de la Ville n'a pas été suivi par l'une des firmes. La firme Exp Design LG a donc été déclarée non conforme. De plus, à l'analyse des offres reçues une deuxième satisfaisait pas les critères demandés. D'autre part, un important écart se retrouve entre l'offre l'estimation des honoraires, tant pour l'architecte du paysage que ceux des ingénieurs. Lors de de l'estimation, les taux utilisés pour l'architecte de paysage ont été ceux du barème de l'Assoc architectes paysagistes du Québec et pour les ingénieurs, celui stipulé au décret du Conseil du contre, ceci sans tenir compte de l'avancement réalisé dans le présent dossier par l'équipe des Après vérification avec les soumissionnaires, ces derniers semblent très confiants de l'offre dé ayant obtenue la meilleure note finale est donc celle recommandée.

Firmes soumissionnaires	note intérimaire	note finale
Comeau Experts-Conseils inc + Conception Paysage inc.	75	10,5
Les Services EXP inc	84	7,5
Groupe Conseil Génipur inc.	70	7,0
Les Consultants S.M. inc. + Pluritec	68	N/A
Expertise Sports Design LG	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le réaménagement du Parc Rutherford a été rendu nécessaire du au fait que le Service de l'eau refait la membrane d'étanchéité du toit du réservoir McTavish (infrastructure sous la

surface du parc). Initialement il était planifier de débiter les travaux d'aménagement du parc dès la fin du projet de remplacement de cette membrane. Les travaux du Service de l'eau se terminent au courant de l'été et étant donné que le projet du parc a encouru certains délais, la surface de sable laissée par le projet de la membrane sera laissée à découvert pendant une période d'environ 10 mois. Des travaux mineurs de contrôle du site seront donc requis.

L'autorisation de dépense de 300 000 \$ approuvée en septembre 2012 est adéquate pour couvrir les coûts encourus à ce jour (total de 61 993,81 \$), les honoraires du présent contrat, les frais incidents nécessaires pendant la période de préparation des plans et devis et ainsi que le coût des certains travaux requis pour le contrôle du site.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures mises en place permettront notamment de maximiser le verdissement du site afin de minimiser l'impact de la présence d'une surface synthétique dans le secteur et de concevoir l'éclairage de façon à réduire au minimum les débordements lumineux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'aménagement sont prévu débiter en mai 2016, situation tardive pour les projets réalisés dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II du Gouvernement du Québec. Il devient très important de terminer les plans et devis afin de passer aux étapes subséquentes du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est nécessaire afin d'informer les principaux utilisateurs du parc que celui-ci ne sera pas accessible avant la fin de l'été 2016. Étant donné que le site ne pourrait pas être rendu accessible entre les deux chantiers, ceci dans le but de protéger la nouvelle membrane installée dans le cadre du projet du Service de l'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

octroi du présent contrat: 8 juin 2015
préparation des plans et de devis: juin à septembre 2015
période d'appel d'offres: octobre à novembre
octroi du contrat de construction: janvier 2016
période des travaux: mai à août 2016
mise en service: septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1150173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 21 septembre 2015, avec Missions Exeko pour la réalisation d'ateliers d'art et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 21 septembre 2015, avec Missions Exeko pour la réalisation d'ateliers d'art;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$ pour la réalisation des activités;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 21 septembre 2015, avec Missions Exeko pour la réalisation d'ateliers d'art et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le square Cabot a été entièrement réaménagé et sera de nouveau accessible à la population à l'été 2015. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie a reçu le mandat de mettre en place une programmation visant à favoriser la réappropriation de ce lieu par la population, notamment en facilitant la cohabitation entre les différentes clientèles qui fréquentent le parc. L'organisme Missions Exeko a développé une expertise dans la réalisation d'ateliers d'art pour différentes clientèles et propose pour ce faire, des ateliers d'art où la population du secteur et plus large. L'ensemble des usagers du parc seront invités à créer ensemble une œuvre collective sous la supervision d'un artiste professionnel et d'un intervenant-médiateur. L'organisme Missions Exeko s'engage à mettre en place trois résidences artistiques au square Cabot d'une durée de deux semaines chacune. Une convention a été rédigée, à cet effet, et fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240043 - 1152840004 - Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ pour l'inauguration et l'animation du square Cabot, dès sa réouverture et ce pour toute l'année 2015

DESCRIPTION

Les résidences artistiques prendront la forme d'ateliers d'art sous un chapiteau où l'artiste professionnel, en charge de ce volet, guidera les participants afin qu'ils contribuent avec leur créativité à la réalisation d'une œuvre qui leur sera propre, mais qui jumelée aux réalisations des autres participants donnera une œuvre collective. Ces ateliers d'art sont l'occasion pour les participants d'apprendre ou d'approfondir leur connaissance dans la discipline artistique. Ils offrent aussi l'occasion d'ouvrir un dialogue avec les autres participants en utilisant l'art comme prétexte. Un intervenant-médiateur sera sur place, afin d'assister l'artiste dans son travail et de solliciter la participation du plus grand nombre de personnes possible. Il travaillera pour ce faire, en collaboration avec les intervenants déjà présents dans le parc.

Les ateliers auront lieu dans le square Cabot les lundis, mardis et mercredis de 11 h à 15 h du 13 juillet au 19 août 2015.

JUSTIFICATION

Ateliers visant la cohabitation entre différentes clientèles et qui sont complémentaires avec les activités et les interventions qui auront lieu au square Cabot à l'été 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget spécial du square Cabot - 306125-07121-001958

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Atelier d'art visant la cohabitation entre différentes clientèles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information auprès des citoyens dans ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1152817007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Renouveler les conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2016, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et la Table inter-action Peter-McGill, dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

Considérant l'article 4 de la convention, Il est recommandé :
De renouveler les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et la Table inter-action Peter-McGill (résolution CA14 240317), pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2016, aux mêmes termes et conditions;

D'accorder, à cette fin, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, les contributions suivantes :

- 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 16 380 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;
- 16 380 \$ à la Table inter-action Peter-McGill;

D'imputer cette dépense de 49 140 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 14:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152817007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Renouveler les conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2016, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et la Table inter-action Peter-McGill, dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Initiative montréalaise est une entente tripartite entre la Ville de Montréal, Centraide du Grand Montréal et la Direction de santé publique (Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal). Depuis 1994, la Ville de Montréal accorde annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002. La présente contribution vient s'ajouter au financement octroyé aux tables de quartier par les trois partenaires financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 (23 août 2012) Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité (entente Ville-MESS), une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC-CS) :

Cette table regroupe les OBNL de développement social du Centre-Sud, coordonne la table multiréseau de développement social du Centre-Sud, anime la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie.

Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent :

La table contribue au développement du faubourg Saint-Laurent dans ses aspects économique, social, culturel et communautaire.

Table inter-action du quartier Peter-McGill :

Cette table favorise la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent ou étudient dans le quartier, et les organismes publics et communautaires.

JUSTIFICATION

Les trois tables de quartier de l'arrondissement de Ville-Marie répondent aux orientations et paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elles ont fait l'objet d'une analyse en 2015 par des représentants des trois bailleurs de fonds qui ont recommandé la reconduction de leur financement respectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**Nom de la table de quartier : CDC Centre-Sud**

Provenance	Contribution	Numéro DA	%	Imputation
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	382990	16,35%	1001.0014000.111205.05803.61900.016491.000 AF – Général – Agglomération / Crédits associés à quartier / Développement social / Contribution à organismes / CDC Centre-Sud - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Nom de la table de quartier : Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

Provenance	Contribution	Numéro DA	%	Imputation
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	383001	16,35%	1001.0014000.111205.05803.61900.016491.000 AF – Général – Agglomération / Crédits associés à quartier / Développement social / Contribution à organismes / Table de concertation Faubourg Sair démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Nom de la table de quartier : Inter-action Peter-McGill

Provenance	Contribution	Numéro DA	%	Imputation
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	383006	16,35%	1001.0014000.111205.05803.61900.016491.000 AF – Général – Agglomération / Crédits associés à quartier / Développement social / Contribution à organismes / Interaction du quartier Peter McGill lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le min Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences n'agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mettre à la disposition des quartiers, des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux locaux.

Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Doter les quartiers d'une instance permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe B de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1152840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec le Musée du costume et du textile du Québec pour la réalisation d'une infrastructure culturelle dans l'arrondissement et accorder une contribution de 39 600 \$

D'approuver la convention avec le Musée du costume et du textile du Québec pour la réalisation d'une programmation culturelle dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 9 900 \$ pour les années 2015 et 2016 et une contribution de 19 800 \$ en 2017;

D'affecter une somme totale de 39 600 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 15:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec le Musée du costume et du textile du Québec pour la réalisation d'une infrastructure culturelle dans l'arrondissement et accorder une contribution de 39 600 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée du costume et du textile s'est installé à Montréal au marché Bonsecours en 2013. En guise de soutien au démarrage, l'arrondissement de Ville-Marie lui accorde un soutien financier ponctuel et non récurrent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1122840031 / CA12 240574 (2 octobre 2012) : Autoriser une affectation de surplus de 45 000 \$, approuver la convention pour les années 2012 à 2014, avec le Musée du costume et du textile du Québec dans la réalisation d'une infrastructure culturelle dans l'arrondissement et accorder une contribution de 45 000 \$.

1132840019 / CA13 240299 (11 juin 2013) : Approuver les conventions avec trois (3) organismes et accorder des contributions totalisant 39 750 \$.

DESCRIPTION

Le Musée du costume et du textile du Québec a décidé de relever le défi culturel montréalais. Après 33 ans d'activités de diffusion en Montérégie, il redéploie ses savoirs et son expertise dans un lieu de grande fréquentation, le Marché Bonsecours, lieu connu pour ses événements mode et son implication en promotion des métiers d'art. Les nouvelles installations administratives et de la salle d'expositions temporaires ont été inaugurées officiellement en avril 2013.

La programmation 2015-2017 du MCTQ prévoit créer, à partir de ses collections mode et art textile et en collaboration avec des designers renommés et émergents, quatre expositions originales sur des sujets tels que la variété des motifs textiles, les motivations des clientes de haute couture, les applications en mode de l'indigo (en collaboration avec des collectionneuses québécoise et française) ainsi que l'influence des designers québécois.

En collaboration avec le Marché Bonsecours, les halls d'entrée de la rue de la Commune et de la rue Saint-Paul profiteront d'autres expositions temporaires mises en espace par le musée et offertes gratuitement aux visiteurs du Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal désire soutenir cette institution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

D'affecter la somme de 39 600 \$, répartie sur trois ans, provenant de l'arrondissement.

2015 9 900 \$

2016 9 900 \$

2017 19 800 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2015-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1152817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et accorder une contribution de 112 818 \$

D'approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
D'accorder, à cette fin, une contribution de 112 818 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 15:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et accorder une contribution de 112 818 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, la Ville de Montréal mettait sur pied le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) destiné à soutenir les démarches de revitalisation dans certains secteurs ciblés de Montréal, notamment le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie. À cette fin, un comité de revitalisation local (CRL) a été mis en place dont le mandat était de voir à la mise en oeuvre du plan de revitalisation. En 2014, la Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC Centre-Sud) devient mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie. La Table de développement social de la CDC Centre-Sud poursuit le mandat du CRL, soit la réalisation et le suivi de projets concrets et mobilisateurs pour le quartier. Pour l'année 2015-2016, un budget de 94 151 \$ est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI de Sainte-Marie, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports. À ce dernier s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant de l'Entente MTESS-Ville, pour un grand total de 112 818 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240322 Accorder un montant de 159 100 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée Sainte-Marie.

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

Le montant de 112 818 \$ est dédié à la réalisation du plan d'action de la démarche RUI de Sainte-Marie, soutien à la coordination, la mobilisation et la consolidation de projets de revitalisation concrets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant	Numéro DA	Imputation
96 151 \$	383648	2101-0010000-101229-05803-61900-016491-000000-00000-00000
16 667 \$	383653	1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-099038-000000-00000-00000

Cette dépense est financée en totalité par le budget 2015 du service de la diversité sociale et des sports.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mobilisation du milieu autour d'interventions majeures concertées, visant l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier notamment dans les vecteurs suivants : alimentation, travail et création d'emploi, Imaginer/Réaliser Montréal 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe B de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux lois et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1122100003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA12 240466 afin d'annuler le mandat accordé au Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la réalisation des services professionnels requis au projet de réaménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford

D'annuler le mandat au Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la réalisation des services professionnels requis pour un montant de 175 000\$;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 11:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1122100003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA12 240466 afin d'annuler le mandat accordé au Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la réalisation des services professionnels requis au projet de réaménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford

CONTENU**CONTEXTE**

En août 2012 l'Arrondissement de Ville-Marie mandatait le Bureau de projets du Service des grands parcs et du verdissement et du Mont-Royal pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain multisports au Parc Rutherford pour un montant de 175 000 \$. Les plans et devis préliminaires ont été livrés dans le cadre de ce mandat. Par la suite, le processus d'obtention des autorisations requises s'est échelonné jusqu'au printemps 2015. Dans le présent contexte, le Bureau de projets du Service des grands parcs et du verdissement a pris la décision, en accord avec l'arrondissement, de se retirer du dossier. Ce sommaire addenda consiste à annuler le présent mandat et assigner les crédits non utilisés au contrat de services professionnels octroyé dans le cadre du sommaire # 1150225001.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1122100003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser les dépenses en honoraires professionnels jusqu' à un maximum de 300 000.00\$ pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford et approuver l'offre de services professionnels du Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réalisation du projet parc Rutherford, pour une somme de 175 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2010, l'Arrondissement est en discussion avec le Service de l'eau de Montréal relativement à la réfection et mise aux normes du réservoir MacTavish. Le réservoir est situé à l'intersection des rues Doctor Penfield et avenue des Pins. Ces travaux gérés par le service de l'eau sont divisés en quelques phases. La dernière phase du projet est la réfection du toit du réservoir MacTavish.

Le parc Rutherford est l'espace gazonné qui recouvre le toit du réservoir et est un endroit de choix pour y aménager un terrain sportif afin de desservir les citoyens de l'arrondissement. La dernière phase de projet du Service de l'eau de la ville de Montréal est la réfection de la toiture du réservoir ce qui donnera l'opportunité à l'arrondissement d'y aménager un terrain multisports conforme et sécuritaire pour une pratique sportive.

Le projet d'aménagement d'un terrain multisports, qui est de l'ordre de 3 millions de dollars, a été retenu dans une première étape d'approbation dans le cadre du programme de Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, Phase 2 offerte en septembre 2011 par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (M.E.L.S.). Il est à noter que l'Université McGill est également partenaire de ce projet.

En février 2012, une rencontre de planification fut organisée entre les représentants de la DSLDS de l'Arrondissement et les intervenants de la Direction des grands parcs et du verdissement afin d'analyser les besoins de l'arrondissement et de déterminer quel format de terrain pourrait être aménagé en fonction de l'espace disponible.

C'est dans ce contexte que la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement propose de mandater la Direction des grands parcs et du verdissement qui

possède cette expertise, pour assurer la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1114265002 - Résolution: CE11 1519, d'appuyer les dix-sept projets énumérés ci-dessous, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II,

1112100002 - Résolution: CA11 240511, Appuyer le dépôt d'une demande de financement au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (phase II) du Ministère, du Loisir et du Sport pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports avec surface en gazon synthétique au parc Rutherford et confirmer l'engagement de l'arrondissement d'autoriser une affectation de surplus de 750 000 \$.

DESCRIPTION

Avec cette autorisation d'une dépense maximum de 300 000.00\$, l'arrondissement de Ville-Marie serait en mesure de retenir tous les services des professionnels nécessaires pour l'ensemble du projet.

Le mandat confié à la Direction des grands parcs et du verdissement consistera à réaliser les études préliminaires, concevoir les esquisses d'aménagement, préparer les plans et devis de soumission, ainsi qu'à effectuer la surveillance des travaux lors de leur exécution. La proposition de la Direction des grands parcs et de la nature en Ville est jointe en annexe, pour un montant de 175 000\$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Considérant l'implication antérieure de la Direction des grands parcs et de la nature en Ville dans ce dossier et compte tenu de leur expertise dans le domaine de la construction de plateaux sportifs durables et de grande qualité, il semble approprié de retenir leurs services professionnels pour le projet en cause. Les services professionnels de la Direction des grands parcs et de la nature ont également été retenus en fonction du coût avantageux, basé sur le barème des honoraires suggérés par l'association des architectes paysagistes du Québec établi à pourcentage du coût des travaux.

D'autres honoraires professionnels seront requis tout au long du projet, tant en ingénierie qu'en frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts de services professionnels pour la réalisation de ce mandat proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Ces coûts, seront assumés entièrement par l'arrondissement.

De plus, ce contrat permet de poursuivre les démarches entreprises par l'arrondissement et la Direction des grands parcs et de la nature pour respecter les éléments requis par le M.E.L.S. dont les plans et devis, lesquels sont estimés à 175 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera de permettre à l'Arrondissement de planifier la construction d'un terrain multisports synthétique éclairé. Cette intervention permettra

d'augmenter le nombre de terrains disponibles dans l'arrondissement, de le doter de son premier terrain multisports (soccer à 11, football et rugby), de limiter la surutilisation des terrains existants, d'augmenter la capacité d'accueil des associations concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aux associations de soccer, de football et de rugby impliquées sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon l'offre déposée par la Direction des grands parcs et de la nature en Ville.

- Étape A1 : Les relevés et les conditions existantes, printemps 2012
- Étape A2 : Le dossier préliminaire, printemps 2012
- Étape B : La préparation des documents techniques, mi- 2013
- Étape C : Appel d'offre fin 2013
- Étape D : La réalisation des travaux avril 2014 à octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attribution du présent mandat à la Direction des grands parcs et du verdissement est conforme aux lois et règlements en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
Chef de Division adjoint

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2012-04-24



Dossier # : 1155377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Centre récréatif Poupart dans le cadre du programme de partenariat « Camp de jour » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 000 \$

D'approuver la convention avec le Centre récréatif Poupart, se terminant le 31 décembre 2015, pour le programme de partenariat « Camp de jour » ;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 11 000 \$ pour l'année 2015;

D'affecter une somme de 11 000 \$ provenant du budget de fonctionnement ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Centre récréatif Poupart dans le cadre du programme de partenariat « Camp de jour » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie développe une relation de partenariat avec certains organismes à but non lucratif qui interviennent sur le territoire de l'arrondissement pour proposer aux jeunes de l'arrondissement des camps de jour en période estivale. Le programme « Camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie vise à soutenir les camps de jour destinés aux jeunes de 6 à 12 ans sans exclure les jeunes de 13 et 14 ans. Il permet de répondre aux besoins des familles du secteur, vivant principalement dans une situation de pauvreté. 50 jeunes sont rejoints par ce camp de jour. L'arrondissement s'associe avec le Centre récréatif Poupart en financement, en ressources et en expertises afin de soutenir sa programmation d'activités estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Constituant des lieux de divertissement et d'épanouissement, les camps de jour proposent des activités physiques et de loisirs variées qui favorisent l'apprentissage, le développement personnel et le sentiment d'appartenance des jeunes.

JUSTIFICATION

La contribution financière permet à l'organisme de réaliser une offre de service en sports et loisirs à prix modique, tout en assurant l'accueil et la sécurité des participants. Ce partenaire a approuvé, par résolution de son conseil d'administration, cette convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la contribution financière reliée au programme décrit ci-haut est disponible dans le budget de fonctionnement
 Numéro d'imputation budgétaire pour le programme : 3061250580361900

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Inclusion sociale des enfants vivant avec un handicap ou en situation de pauvreté;
Intégration des clientèles vulnérables, marginalisées et vivant de l'exclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des camps de jour offerts par les organismes partenaires de l'arrondissement de Ville-Marie sera diffusée dans le Bulletin d'été ainsi que sur le site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Versement de la contribution financière;
Évaluation de l'offre de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1104375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 15 494,10 \$, le contrat accordé à IRC Environnement inc. en 2010, afin que ce dernier complète sa prestation de services pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, pour une dépense maximale de 99 716,91 \$

Augmenter de 15 494,10 \$, le contrat accordé à IRC Environnement Inc.en 2010, afin que ce dernier complète sa prestation de services pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, pour une dépense maximale de 99 716,91 \$.

Attendu que le conseil d'arrondissement a , par sa résolution CA 10 240218, adopté à sa séance du 10 mai 2010, accordé un contrat à INC Environnement Inc, pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans (appel d'offre publique SP-24-10-08- 3 soumissionnaires);

Attendu que les frais incidents approuvés à ce jour pour le contrat initial totalisent un montant de 84 222, 81 \$;

Attendu que les frais incidents à venir sont de 15 494,10 \$;

Attendu que les coûts réels s'élèvent à 99 716,91 \$;.

D 'augmenter de 15 494,10 \$ le contrat de Inc Environnement Inc afin de compléter sa prestation de services jusqu'à l'échéance du contrat en juin 2015 pour une dépense maximale de 99 716, 91\$;

D' imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 12:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1104375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 15 494,10 \$, le contrat accordé à IRC Environnement inc. en 2010, afin que ce dernier complète sa prestation de services pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, pour une dépense maximale de 99 716,91 \$

CONTENU

CONTEXTE

Augmenter d'un montant estimatif de 15 494,10 \$ (selon l'évaluation faite dans le tableau annexé) le contrat initial accordé à RCI Environnement Inc. afin de compléter l'offre service prévue sur une période de 5 ans, venant à échéance à la fin juin 2015. Cet ajustement de coût ce justifie par une augmentation du volume de déchets à traiter, par rapport à l'évaluation produite en 2010. L'ajout du montant servira à combler l'écart entre le coût prévu et les dépenses réelles occasionnées par les opérations de transport et de changement de conteneur dont se sert l'arrondissement pour gérer le flot de déchets. Le contrat initial accordé à IRC Environnement Inc représentait 84 222,81 \$ prix total approximatif, taxes incluses et conclue à partir d' une évaluation produite avec les données disponibles en 2010.(appel d'offres publics SP-24-10-08- 3 soumissionnaires) Suite à une nouvelle analyse et à de récentes constatations , il c'est avéré que le coût réel de ce type de service soit revu à la hausse et que le montant du contrat doit être révisé en ce sens. Augmenter de 15 494, 10 \$ le montant du contrat de base de 84 222,81 \$ pour un montant total approximatif de 99 716,91 \$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gloriose MUKANYARWAYA
Prepose(e) au secretariat

IDENTIFICATION

Dossier # :1104375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à RCI Environnement Inc. , pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans , au prix total approximatif de 84 222.81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP-24-10-08 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie dessert les citoyens de 50 % de son territoire à partir du clos Sainte-Catherine situé au 2915, rue Sainte-Catherine Est. Lors des travaux de propreté et des travaux horticoles, les détritux sont ramassés et transportés en vrac ou dans des sacs à bord de camions et apportés au clos Sainte-Catherine. Ceux-ci sont alors déversés sur le sol pour être ensuite chargés dans des conteneurs à l'aide d'un chargeur. Cette opération se fait de façon ponctuelle, en fonction des équipements disponibles, et les déchets peuvent séjourner au sol pour une période de quelques heures à quelques jours.

A ce jour, deux avis ont été remis à l'Arrondissement parce que cette procédure contrevient à une loi du ministère de l'Environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une rampe de disposition des déchets a été construite dans la cour du 2915, rue Sainte-Catherine pour permettre de reculer avec les camions directement au-dessus du conteneur-compacteur pour y déverser les déchets. En plus de nous conformer à la loi sur la protection de l'environnement, cette nouvelle installation nous permettra d'accélérer le processus de

gestion des déchets. Afin de pouvoir l'utiliser dès que possible, l'adjudicataire va nous fabriquer et nous louer un conteneur.
Un appel d'offres public (SP-24-10-08) a été lancé le 16 avril 2010. L'ouverture a été faite le 3 mai 2010 et il y a eu 3 soumissionnaires :

RCI Environnement inc.	84 222.81 \$ toutes taxes comprises
Services Matrec inc.	106 463.70 \$ toutes taxes comprises
BFI Canada inc.	248 835.20\$ toutes taxes comprises

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie doit se conformer à la Loi sur la protection de l'environnement et accélérer le processus de gestion des déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée telle que mentionnée dans l'intervention des Services administratifs et du greffe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel GAGNÉ
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR Le : 2010-05-04

Jean-Paul MAGNA
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1153105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Groupe MC Festivals pour le Festival Montréal Country 2015 et accorder une contribution de 50 000 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA15 240099, adopté à sa séance du 10 mars 2015, approuvé la convention avec le Groupe MC Festivals pour la réalisation du Festival Montréal Country 2015, et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$;

Attendu que la première condition a été respectée vu que le Partenariat du Quartier des spectacles a accepté la demande d'occupation de l'organisme;

Attendu que le comité exécutif a, par sa résolution CE15 1011, adopté à séance du 27 mai 2015, approuvé la convention avec le Groupe MC Festivals pour la réalisation du Festival Montréal Country 2015, et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 25 000\$ au lieu de 50 000\$ tel que stipulé dans la deuxième condition de la résolution CA15 240099;

Il est:

RÉSOLU:

De modifier la deuxième condition comme suit: Ce montant sera accordé si une confirmation est obtenue de la Ville centre à l'effet qu'elle alloue au Festival Montréal Country, dans un délai annoncé, un montant de 25 000 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 14:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1153105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Groupe MC Festivals pour le Festival Montréal Country 2015 et accorder une contribution de 50 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2015, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie ont approuvé le versement d'une contribution de 50 000 \$ au Groupe MC Festivals (Référence : CA15 240099) conditionnellement à ce que le FMC rencontre les exigences suivantes:

Deux conditions étaient incluses dans ladite résolution:

- ce montant sera accordé conditionnellement à ce que le Festival Montréal Country rencontre toutes les exigences imposées par le Quartier des spectacles. Une lettre de confirmation devra être obtenue à ce sujet, de la part du Quartier des spectacles;
- ce montant sera accordé si une confirmation est obtenue de la Ville centre, qu'un même montant de 50 000 \$ sera alloué au Festival Montréal Country dans un délai annoncé;

Le 27 mai 2015, les membres du comité exécutif ont approuvé le versement d'une contribution de 25 000 \$ à l'organisme (Référence: CE15 1011) au lieu de 50 000 \$. Vu ce revirement de situation, nous sommes tenus de modifier la résolution de l'arrondissement au niveau de la deuxième condition.

De plus, l'article 3.1 de la convention a été corrigé au niveau du montant versé par la Ville centre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

IDENTIFICATION

Dossier # :1153105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Groupe MC Festivals pour le Festival Montréal Country 2015 et accorder une contribution de 50 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La première édition du Festival Montréal Country s'est déroulée sur l'Esplanade Sun Life du Stade olympique et a connu un bon succès. Les promoteurs souhaitent s'installer au Quartier des spectacles pour la 2e édition et rendre l'accès au festival gratuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le festival Montréal Country vise particulièrement les amateurs de musique afin de leur faire découvrir les grands noms de la musique country et folk ainsi que les talents d'ici. Ce festival grand public réunira plusieurs festivaliers provenant de partout au Québec. Il y aura des artistes sur scène le vendredi soir pour l'ouverture du festival. Durant les 2 autres jours du festival, ceux-ci prendront la même formule que l'édition 2014 avec une dizaine de spectacles.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cet événement culturel qui permettra à plusieurs artistes et exposants d'ici de se démarquer dans le domaine de la musique country et folk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce montant accordé pour la 2e édition n'est pas une subvention récurrente d'année en année. Le cas échéant, une demande en 2016 serait évaluée à son mérite, à la lumière des retombées et des répercussions de l'édition précédente.

Les deux conditions suivantes devront être prises en considération avant d'accorder la subvention au Groupe MC Festivals, seulement si elles sont rencontrées.

1. Ce montant sera accordé conditionnellement à ce que le Festival Montréal Country rencontre toutes les exigences imposées par le Quartier des spectacles. Une lettre de confirmation devra être obtenue à ce sujet, de la part du Quartier des spectacles.

2. Ce montant sera accordé si une confirmation est obtenue de la Ville centre, qu'un même montant de 50 000 \$ sera alloué au Festival Montréal Country dans un délai annoncé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
pour Maryse Bouchard, chef de la Division
culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2015-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156875007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 71 705,31 \$ à Accessoires Outillages Itée pour la location de deux balayeuses aspiratrices compactes, sans opérateur et avec entretiens, et autoriser une dépense maximale de 71 705,31 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14373 – 1 seul soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 71 705,31 \$ pour la location de 2 balais sans opérateur du 14 mai 2015 au 1^{er} décembre 2015 (appel d'offres sur invitation 15-14373 – 1 soumissionnaire).

D'accorder, à cette fin, un contrat à Accessoires Outillages Itée., seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 71 705,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 14:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156875007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 71 705,31 \$ à Accessoires Outillages Itée pour la location de deux balayeuses aspiratrices compactes, sans opérateur et avec entretiens, et autoriser une dépense maximale de 71 705,31 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14373 – 1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie désire utiliser ces balais compacts pour nettoyer les trottoirs et les rues piétonnières, tel que prévu dans le Plan d'action propreté 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Location de deux balais à trottoirs de marque Bucher, modèle CityCat 1000. La location d'un appareil se terminera le 8 septembre et le second le 1 décembre. Les appareils devraient être utilisés 150 heures par mois.

JUSTIFICATION

Ces appareils permettront à la Division de la voirie d'assurer le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement, offrant ainsi un meilleur cadre de vie aux résidants et aux visiteurs de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget du Plan d'action propreté 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Avis favorable :
Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2015-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1150173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 21 500 \$

D'approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - volets 1 et 2 »;
D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

Volet 1 :

- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 000 \$ au Camp Cosmos;
- 2 000\$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

Volet 2 :

- 2 000 \$ au Camp Cosmos;
- 4 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 21 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 14:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 21 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme accessibilité aux loisirs permet aux organismes desservant la population de l'arrondissement de Ville-Marie d'offrir des activités à des coûts significativement minimales. Le volet 1 de ce programme permet aux camps de jour de l'arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALIM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles ayant un enfant vivant avec une déficience et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants. Le volet 2 de ce programme permet aux organismes qui ont un programme de camp de jour d'offrir un coût d'inscription réduit aux familles vivant une situation de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les projets retenus permettent de donner accès aux camps de jour de l'arrondissement à tous les enfants vivant avec une déficience et en favorisant l'accès aux camps de jour pour des enfants de familles à faible revenu.

JUSTIFICATION

Donner accès aux camps de jour de l'arrondissement à tous les enfants sans discrimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Volet 1	Volet 2	Total	Justification
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	10 000 \$	-	10 000 \$	Volet 1 45 enfants de 5 à 21 ans Provenance : 65 % de l'arrondissement

Camp Cosmos	3 000 \$	2 000 \$	5 000 \$	Volet 1 8 enfants de 6 à 12 ans Provenance : 1/8 de l'arrondissement (12,5%) Volet 2 45 enfants de 6 à 12 ans Provenance : 16 de l'arrondissement (36%)
Service des loisirs Saint- Jacques de Montréal	2 000 \$	4 500 \$	6 500 \$	Volet 1 : 2 enfants de 6 à 12 ans Provenance : 2 / 2 de l'arrondissement Volet 2 30 enfants à 5 \$ x 8 sem. Provenance : 25 de l'arrondissement
TOTAL	15 000 \$	6 500 \$	21 500 \$	

Numéro d'imputation budgétaire : 2438.0010000.306125.05803.61900.016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Inclusion sociale des enfants vivant avec un handicap ou en situation de pauvreté;
- Intégration des clientèles vulnérables, marginalisées et vivant de l'exclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés, notamment auprès des différentes tables de concertation du milieu. De plus, l'annexe 1 incluse dans les conventions stipule que les organismes bénéficiant de cet appui financier doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans leurs documents promotionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2015 : ouverture des camps de jour
21 août 2015 : fermeture des camps de jour
25 septembre 2015 : remise des rapports finaux incluant un bilan financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1150619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 900 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ à Les Escapes Improbables de Montréal
- 2 000 \$ au Coup de pouce Centre-Sud Inc.
- 5 000 \$ au Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec
- 1 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud
- 2 500 \$ à Espace Libre Inc
- 5 000 \$ à Voies culturelles des Faubourgs
- 1 500 \$ à Le Drapeau de la Famille
- 400 \$ au Jardin communautaire Médéric-Martin
- 500 \$ à l'Univers des chiens Inc.
- 400 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens
- 600 \$ à Projet T.R.I.P.
- 500 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud
- 500 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil
- 600 \$ à CIBL Radio Montréal 101,5 FM
- 500 \$ à la Fondation de l'UAQM (fiduciaire de: Les camps de jour scientifiques de l'UQAM)
- 500 \$ à C.A.C.T.U.S. (fiduciaire du Groupe d'Intervention Alternative par les Pairs)
- 400 \$ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance
- 1 500 \$ à Tradau Inc.
- 600 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville
- 400 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier

D'imputer cette dépense totale de 27 900 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 900 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 13 750 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 500 \$	Les Escales Improbables de Montréal / Réalisation d'un projet artistique Atlas Madame Sylvie Teste 2050, rue Parthenais (local 246) Montréal (QC) H2K 3T2 Téléphone: 514-313-6667
1 000 \$ Mandat #DG -DM- AR24-15- 1365	Au Coup de pouce Centre-Sud Inc. / Fête nationale au parc Olivier-Robert Madame Gisèle Caron 2338, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1W1 Téléphone: 514-521-2439
5 000 \$	Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec / 3e États Généraux de l'itinérance au Québec 2015 qui aura lieu les 15 et 16 juin 2015 Madame Anne Bonnefont 1431, rue Fullum (suite 204)

Montréal (QC) H2K 0B5
Téléphone: 514-662-4733

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 13 750 \$
(suite)**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 500 \$	La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud / 30e édition du tournoi de golf "L'Omnium de Golf Yvon Deschamps" qui aura lieu le 7 juillet 2015 Monsieur Pierre Monette 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone: 514-522-2033
1 250 \$	Espace Libre Inc. / Aide pour la mise en place de deux nouveaux projets Monsieur Denys Caron 1945, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N3 Téléphone: 514-521-3288, poste 1
2 500 \$	Voies culturelles des Faubourgs / Renouvellement de l'exposition "La Vitrine sur les Faubourgs" Madame Natalie Monet C.P. 55008, succursale Champlain 1580, rue Ontario Est Montréal (QC) H2L 0C1 Téléphone: 514-526-2787

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 9 150 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 500 \$	Le Drapeau de la Famille / Projet de réconciliation dans le cadre de la 8e édition de la Mission de Paix sur le Fleuve Saint-Laurent qui aura lieu du 25 juin au 5 juillet 2015 Monsieur Yvan Bombardier 1749, rue Dufresne Montréal (QC) H2K 3K1 Téléphone: 514-526-0737
1 000 \$ Mandat #DG -DM- AR24-15- 1365	Au Coup de pouce Centre-Sud Inc. / Fête nationale au parc Olivier-Robert Madame Gisèle Caron 2338, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1W1 Téléphone: 514-521-2439
400 \$	Jardin communautaire Médéric-Martin / Fonctionnement de l'organisme et organisation de leur fête annuelle Madame Thania Lévesque 2859, rue de Rouen

500 \$	Montréal (QC) H2K 2N8 Téléphone: 514-843-3311, poste 3741
	Univers des chiens Inc. / Fonctionnement de l'organisme Madame Catherine Maltais 1-2730, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1X3 Téléphone: 514-578-5665
400 \$	Jardin communautaire des 50 citoyens / Fonctionnement de l'organisme Madame Sandrine Bigaouette 4-1930, avenue des Érables Montréal (QC) H2K 3V2 Téléphone: 514-691-5864

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 9 150 \$
(suite)

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
600 \$	Projet T.R.I.P. / Projet au profit des jeunes de secondaire 5 de l'école Pierre Dupuy Madame Isabelle Lampron 2000, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3S9 Téléphone: 514-596-5711
500 \$	Carrefour alimentaire Centre-Sud / Soirée bénéfice "À table pour un quartier nourricier" qui aura lieu le 9 juin 2015 Monsieur Jean-Philippe Vermette 2349, rue De Rouen Montréal (QC) H2K 1L8 Téléphone: 514-525-6611
1 250 \$	Espace Libre Inc. / Aide pour la mise en place de deux nouveaux projets Monsieur Denys Caron 1945, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N3 Téléphone: 514-521-3288, poste 1
500 \$	Jardin communautaire Centre-Sud / Réalisation d'un projet particulier dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme Monsieur David Hurley 1718, rue de Champlain Montréal (QC) H2L 2S7 Téléphone: 514-974-3004 (Gilles Côté)
2 500 \$	Voies culturelles des Faubourgs / Renouvellement de l'exposition "La Vitrine sur les Faubourgs" Madame Natalie Monet C.P. 55008, succursale Champlain

1580, rue Ontario Est
Montréal (QC) H2L 0C1
Téléphone: 514-526-2787

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 2 500 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	Association Les Chemins du Soleil / Événement annuel sous le thème "Soleil des Tropiques" qui aura lieu le 8 juin 2015 Monsieur David Fournier 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone: 514-528-9991
600 \$	CIBL Radio Montréal 101,5 FM / Hommage à RBO dans le cadre du 35e anniversaire de CIBL et campagne de financement Monsieur Gilles Labelle 2, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2X 1K4 Téléphone: 514-914-3550

**DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 2 500 \$
(suite)**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500\$	La fondation de l'UQAM (fiduciaire: Les camps de jour scientifiques de l'UQAM) / Offre de camps de jour, à moindre coût, à des jeunes de 8 à 14 ans Madame Bernice Chabot-Giguère Faculté des sciences UQAM Case postale 888, succ. Centre-Ville Montréal (QC) H3C 3P8 Téléphone: 514-987-300, poste 5381
500 \$	C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire: Groupe d'Intervention Alternative par les Pairs) / Festival d'Expression de la Rue 2015 qui aura lieu les 21, 22 et 23 juillet 2015 Madame Geneviève Boyer Legault 1300, rue Sanguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone: 514-847-0067, poste 300
400 \$	Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance / Fonctionnement de l'organisme et organisation du 40e anniversaire Monsieur Razibul Haque 204, Ontario Est Montréal (QC) H2X 1H1 Téléphone: 514-849-5975

DISTRICT DE PETER-MCGILL: 2 500 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 500 \$	Tradau Inc. / Événement estival de l'association qui aura lieu le 13 juin 2015 Monsieur Vincent Prager 1, Place Ville-Marie (39e étage) Montréal (QC) H3B 4M7 Téléphone: 514-673-7431
600 \$	Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville / Projet d'impression d'une carte ressources jeunesse pour le quartier Madame Luanda Almeida 2101-666, rue Sherbrooke Ouest Montréal (QC) H3A 1E7 Téléphone: 514-875-9770, poste 212
400 \$	Jardin communautaire Georges-Vanier / Fonctionnement de l'organisme Monsieur Franck Delache 1404-1200, rue Saint-Jacques Montréal (QC) H3C 0E9 Téléphone: 514-935-8514

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-25 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2015

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1150141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 13 632 500 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

D'approuver la répartition des surplus de gestion 2014 de l'arrondissement, totalisant 13 632 500 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante, et ce, conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal :

- 414 400 \$ pour la réserve santé et sécurité;
- 588 700 \$ pour l'entretien du Quartier des spectacles;
- 2 000 000 \$ pour la flotte de véhicules ;
- 10 629 400 \$ pour les surplus libres.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-25 11:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 13 632 500 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

La résolution CM15 0550 du 28 avril 2015 prévoit l'adoption de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2014 de la Ville

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240257 du 7 mai 2014 : Approuver la répartition des surplus de gestion 2013 de l'arrondissement, totalisant 7 317 700 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante, et ce, conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2014 de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion de Ville-Marie de 13 632 500 \$.

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité.

Budget annuel 2015 neige = 9 456 300\$

50 % (maximum) = 4 728 150\$

Solde à la réserve Neige au 01-01-2015 = 5 977 367 \$

Maximum applicable tenant compte du solde = 0\$

Au 1^{er} janvier 2015, la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement excédait 50 % du budget annuel de l'enlèvement de la neige. **Aucun renflouement**

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2014), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail»

Budget annuel de Ville-Marie = 533 300\$
Solde à la réserve SST au 01-01-2015 (après réouverture des comptes) = 922 673\$
Maximum applicable tenant compte du solde = 0\$

Au 1^{er} janvier 2015, la réserve dédiée à la stabilisation du coût « santé et sécurité du travail » excédait 100 % du budget annuel. Cependant considérant la valeur totale des surplus 2014 à répartir, il est proposé d'affecter les surplus réalisés dans ce poste budgétaire à ce compte de bilan = **414 400 \$**

3. Surplus du budget dédié à l'entretien du Quartier des spectacles équivalent à 100 % des surplus dégagés de cette activité

Surplus dégagés de ce poste budgétaire en 2014 : 88 700\$

Considérant la valeur totale du surplus à répartir et la nature des travaux à venir, l'arrondissement propose d'ajouter un montant supplémentaire de 500 000 \$ au compte de surplus réservé à l'entretien du Quartier des spectacles. Il est donc proposé d'ajouter **588 700\$** dans le compte de surplus dédié à l'entretien du QDS.

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible

Budget annuel 2015 de Ville-Marie : 88 040 900\$

1,5 % (maximum) = 1 320 613\$

Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2015 = 1 768 249\$

Maximum applicable tenant compte du solde = 0\$ **-Aucun renflouement**

5. Fonds dédié à la mise à niveau de la flotte de véhicules

En 2013, un fonds a été créé afin de financer au comptant la modernisation de la flotte de véhicules. Considérant la valeur totale du surplus 2014 à répartir, l'arrondissement propose d'ajouter un montant supplémentaire de 2 000 000 \$ au compte de surplus réservé à cette fin.

Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2015 = 1 611 407\$ **6. Tout solde de surplus de gestion de 2014, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus « libre » à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.**

Surplus de gestion 2014 = 13 632 500\$

Fonds réservés = 3 003 100\$

Solde/surplus libres = 10 629 400\$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2438-0000000-000000-00000-31027-000000 = 414 400 \$
(SST)

2438-0000000-000000-00000-31020-000000 = 588 700 \$
(Quartier des spectacles)

2438-0000000-000000-00000-32005-000000 =2 000 000 \$
(Flotte de véhicules)

2438-0000000-000000-00000-31025-000000 = 10 629 400 \$
(libres)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GUILLEMETTE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2015-05-11



Dossier # : 1156875008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage, inutilisés ou que les coûts de réparation sont maintenant trop élevés et accorder ce mandat au Centre de services partagés du Québec

D'autoriser la mise au rancart et la vente par encan des équipements décrits au sommaire décisionnel dans la section description.

D'accorder le mandat au Centre de Services Partagés du Québec pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-28 13:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156875008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage, inutilisés ou que les coûts de réparation sont maintenant trop élevés et accorder ce mandat au Centre de services partagés du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville Marie doit se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.

Afin d'obtenir un bon prix pour nos équipements usagés, nous utiliserons les services du Centre de services partagés du Québec.

Le présent dossier vise la mise au rancart des items dont la descriptions et les matricules sont cités en Description.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Véhicules mis au rancard:

179 98316 Fourgonnette marque Ford modèle E250 valeur approximative 800 \$

212 06196 Camionnette d'équipe marque Ford modèle F350 valeur approximative 1 500 \$

316 03123 Camion tasseur (déchet) de marque Freightliner modèle FL112 6X4 2003 valeur approximative de 5 500\$

JUSTIFICATION

Les véhicules et équipements qui ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et pour lesquels nous n'avons pas ciblé de budget d'entretien doivent être normalement mis au rancart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé de 7 800 \$ pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Patrice GUINDON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156441003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul Ouest et la rue Notre-Dame Ouest

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-François Xavier entre la rue Saint-Paul Ouest et la rue Notre Dame Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 16:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156441003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul Ouest et la rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Gestion Stratégique Des Réseaux d'Eau (DGSRE) a mandaté à l'arrondissement de Ville Marie, de prendre en charge la conception, appels d'offres, octroi de contrat et surveillance de la reconstruction de:

- conduite secondaire d'aqueduc

La Direction de la Culture et du patrimoine a mandaté l'arrondissement de Ville Marie, de prendre en charge la conception, appels d'offres, octroi de contrat et surveillance de la reconstruction de:

- réfection de chaussée et trottoirs

de la rue Saint-François Xavier entre la rue Saint Paul Ouest et la rue Notre Dame Ouest.

Or la rue Saint François Xavier faisait parti du réseau local en 2014. Étant donné que la rue Saint François Xavier fait maintenant partie du réseau artériel, l'arrondissement offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en la la conception, appels d'offres , octroi de contrat et surveillance des travaux.

Une intervention sera demandée au SIVT lors de l'octroi du contrat pour que le SIVT confirme son acceptation du réaménagement géométrique de la rue (le réaménagement géométrique sera envoyé pour approbation du SIVT avant de partir en appel d'offres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1154073001- CM15 0332 du 23 mars 2015. Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du

réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement de:

- 270 mètres de conduite d'eau potable
- 5 chambres de vanne
- deux bornes d'incendie
- reconstruction de 1600 mètres carrés de chaussée
- réaménagement des trottoirs

JUSTIFICATION

La conduite d'eau qui date de 1875 a été identifiée par la DGSRE comme prioritaire pour remplacer étant donné les anomalies qui présente.

La Direction de la Culture et du patrimoine souhaite réaménager la rue Saint François Xavier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prendra en charge la conception du projet (plans et devis) et la surveillance des travaux.

La Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'eau (DGSRE) sera en charge des dépenses liées à la conduite d'eau potable.

La Direction de la Culture et du patrimoine sera en charge des dépenses liées au réaménagement de la chaussée et des trottoirs..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1154499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en bien de 4 bancs de parc neufs, d'une valeur totale de 4 000 \$, à la Maison du Père inc.

Attendu la demande de collaboration dans l'aménagement et le verdissement d'un terrain pour lui donner une fonction de mini parc sous surveillance privée;
Attendu que la Direction des Travaux publics de l'arrondissement peut disposer de 4 bancs de parc à même sa réserve;
Attendu que l'organisme s'occupe lui-même de cet aménagement souhaité par le comité de bon voisinage du secteur;

Il est recommandé d'accorder une contribution de 4 bancs de parc neufs, à la Maison du Père inc., représentant une valeur de 4000 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 15:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1154499004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en bien de 4 bancs de parc neufs, d'une valeur totale de 4 000 \$, à la Maison du Père inc.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du Père intervient depuis des années auprès des clientèles vulnérables. Logé au 550, boul. René-Lévesque, faisant suite à une rencontre avec le Comité de bon voisinage, la Maison du Père propose d'aménager le terrain longeant l'édifice du boulevard René-Lévesque pour en faire un mini-parc . L'organisme a donc entrepris différentes actions afin de réaliser le projet : Sentier Urbain a accepté de participer à la conception des plans et à mettre son expertise de verdissement au service du projet. D'autres démarches ont permis d'obtenir un partenaire corporatif qui organisera une corvée de travail le 29 mai 2015.

L'organisme demande à l'arrondissement de contribuer au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'aménagement d'un mini parc privé longeant l'édifice de la Maison du Père est effectué grâce à la collaboration de Sentier Urbain qui fournit son expertise et l'encadrement des travaux; elle implique également une Corporation qui libérera ses employés pendant une journée complète, afin de fournir la main d'oeuvre en plus des bénévoles recrutés par la Maison du Père. La collaboration de l'arrondissement au projet de réaménagement de la cour de la Maison du Père se traduira par la fourniture de 4 bancs de parc. Ce projet rejoint les objectifs d'embellissement et de verdissement de l'arrondissement, tout en permettant à des personnes souvent âgées et malades de pouvoir s'asseoir et se reposer entre les heures d'accueil de la Maison.

JUSTIFICATION

L'arrondissement accepte de fournir à l'organisme quatre bancs de parc parce que l'organisme fait office de service public et que la clientèle démunie bénéficiera particulièrement de ces bancs. Le comité de bon voisinage appuie aussi favorablement ce projet d'embellissement de cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est déjà effectuée au compte de la Direction des Travaux publics de Ville-Marie. L'installation est au frais de l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de l'environnement, activité d'apaisement et de cohabitation sociale. La clientèle bénéficiaire est souvent âgée. L'aménagement permettra également à des itinérants de se valoriser dans l'entretien du terrain et des fleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des bancs de parc dès la réception de l'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut accorder une contribution à un OBNL par un bien de la Ville de 4 000 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

José Pierre / Autorisation; Johanne Beaulieu / intervention financière

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER

Le : 2015-05-25

Agent de recherche

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

**Dossier # : 1156984001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 423 000 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

Affecter un surplus budgétaire au montant de 423 000, \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du Plan d'action canopée. Cette somme provient d'un virement budgétaire effectué en décembre 2014 en provenance de la Direction des grands parcs à l'arrondissement de Ville-Marie, pour les arbres plantés en surplus dans le cadre du programme Plan d'action canopée;
Soutenir la mise en place d'un programme d'entretien triennal à partir de cette somme transférée;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 15:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 423 000 \$ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Plan d'action canopée, la Direction des grands parcs a effectuée, en décembre 2014, un virement budgétaire de 423 000\$ à l'arrondissement Ville -Marie pour l'entretien des arbres plantés. Cette somme à été virée au surplus de l'arrondissement. L'objectif de la division des parcs est d'assurer la mise en place d'un programme triennale pour l'entretien des arbres plantés dans notre arrondissement. Dans un contexte de perte significative d'arbres, nous redoublons d'effort afin d'appliquer les meilleures pratiques culturelles aux spécimens implantés récemment, par un suivi des arrosages et de l'entretien arboricole adapté. L'achat d'arbres résistants, afin d'optimiser les nouvelles plantations, est également prévu avec le montant obtenu du transfert. La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement, travaille continuellement à la protection et à la pérennité du patrimoine arboricole de son territoire. Les arbres urbains tentent de croître dans un environnement difficile; manque d'espace terrestre et souterrain, les sols sont contaminés et compactés, sont quelques uns des facteurs qui empêchent les arbres urbains de réaliser leur plein potentiel génétique et qui provoque leur dépérissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 6620017 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400\$, soit 657 000\$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400\$ du budget PTI projet 34300- Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic- Cartierville, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds- Roxboro, de Rivière- des- Prairies- Pointe-aux-Trembles, de Saint Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville Marie, de Villeray- Saint -Michel- Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée.(édition 2014)

DESCRIPTION

Les travaux qui seront effectués visent l'entretien des arbres plantés dans les dernières années et effectuer l'achat de nouveau arbres .

Ces activités permettront ainsi de :

- S'assurer de la pérennité des plantations réalisées antérieurement par l'arrosage systématique de ces arbres.
- D'établir un programme d'entretien pour toutes les interventions arboricoles nécessaires.
- Maintenir et améliorer le couvert végétal de nos rues.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis dans l'optique de l'atteinte des cibles visées par les objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021 et pour respecter nos engagements au programme. Ils nous permettront d'assurer un suivi des opérations touchant l'implantation et l'entretien du couvert arborescent de l'arrondissement et d'acquérir des végétaux adéquats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette somme servira à financer les dépenses encourues afin de bâtir un plan triennal d'entretien et certains achats d'arbres comportant les frais suivants:

Aspects financiers

	2015	2016	2017	Total
Rémunération	83 851,20 \$	85 939,20 \$	88 084,80 \$	257 875,20 \$
Maladie	964,29 \$	988,30 \$	1 012,98 \$	2 965,56 \$
Charges sociales	28 947,11 \$	29 667,93 \$	30 408,63 \$	89 023,68 \$
Total rémunération	113 762,60 \$	116 595,43 \$	119 506,41	349 864,44 \$
Achats (dépense nette)	24 378,52 \$	24 378,52 \$	24 378,52 \$	73 135,56 \$
TOTAL :	138 141,12 \$	140 973,95 \$	143 884,93 \$	423 000,00 \$

N.B. : Les charges sociales peuvent varier pour les années 2016 et 2017. Si le montant est plus élevé que celui indiqué dans ce tableau, l'arrondissement assumera l'écart dans le budget de régulier de la Division des parcs.

Les fonds proviennent d'une affectation qui sera détaillée dans le certificat de trésorerie des ressources financières de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'un programme de suivi et d'entretien des arbres plantés est d'autant plus crucial à l'atteinte des objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015(PDDCM) qu'il permet assurer une réelle amélioration des infrastructures vertes à Montréal.

- Orientation : améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et espaces verts.

- Objectifs : Améliorer les infrastructures vertes à Montréal, faisant passer la canopée de 20 % à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007.
- Action du Plan de développement durable 2010-2015 : conserver et améliorer le couvert végétal des secteurs résidentiels et commerciaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un plan d'entretien des arbres est essentiel , étant donné les conditions particulières dans lesquelles les plantations doivent se développer dans notre arrondissement. Sans se suivre, le taux de réussite sera faible et les conditions de vie des citoyens en seront affectées.

La sélection de végétaux, suite aux observations et à l'étude de leur milieu de vie, est capitale pour l'achat d'arbres adéquats et résistants

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification triennale des opérations d'entretien et d'arrosage établies sur 20 semaines de juin à septembre pour 2015, 2016 et 2017. Achats d'arbres pour combler les pertes encourus par les conditions difficiles du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique de l'arbre de la ville de Montréal;
Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
Plan d'action canopée 2012-2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon TOUGAS
Inspectrice arboriculture et horticulture

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE
Chef de division parcs

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1154206004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé

De réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années (2016-2017-2018) pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154206004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

L'enlèvement des graffitis fait partie des priorités que la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie s'est donné. A cet effet, un montant de 500 000 \$ est investit annuellement dans le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et c'est un service gratuit qui est offert aux citoyens de l'arrondissement. La brigade graffitis enlève en moyenne 40 000 m2/annuellement sur le territoire de l'arrondissement et les demandes de citoyens sont traitées dans les 36 à 48 heures suivant leur dénonciation. Pour ce qui est du volet "hauteur", la direction des travaux publics planifie le nettoyage des graffitis en hauteur sur environ trente-cinq bâtiments annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Depuis déjà quelques années, la direction des travaux publics a mis en place un programme d'enlèvement des graffitis à - de 5m du sol ainsi qu'un volet d'enlèvement des graffitis en hauteur, soit à + 5m du sol.. Les efforts déployés depuis quelques années procurent une grande satisfaction aux citoyens qui en sont victimes et, au surplus, rehaussent leur sentiment de sécurité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente demande de réserve de fonds est conditionnel à l'approbation du dossier décisionnel portant le numéro 1150141004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1154206005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour la tenue des piétonnisations

De réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années (2016-2017-2018) pour la tenue des piétonnisations
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1154206005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour la tenue des piétonnalisations

CONTENU

CONTEXTE

Un montant de 500 000 \$ est affecté annuellement pour la réalisation des piétonnalisations dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cette somme est affectée aux dépenses suivantes:

- Contributions financières aux promoteurs pour soutenir leur projet;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des piétons, mobilier urbain, éléments décoratifs);
- Communication
- Location de terrain;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Véritable expérience urbaine de développement durable et de revitalisation de quartiers en plein centre-ville de Montréal, les projets de piétonnisation ont été réalisés depuis quelques années déjà. Les éditions passées furent de véritable succès dû aux multiples animations qui y sont tenues, pour ces occasions et par le solide partenariat que nous avons avec nos collaborateurs du milieu. Toutes ces fermetures de rues ont eu des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique du centre-ville et l'achalandage commercial.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente demande de réserve de fonds est conditionnel à l'approbation du dossier décisionnel portant le numéro 1150141004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1154870003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 15:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1154870003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le rapport des projections budgétaires au 31 mars 2015 est déposé tel que demandé par le directeur d'arrondissement.

Ce rapport doit être déposé semestriellement au Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 mars 2015, transmis au Service des finances est déposé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les documents annexés sont soumis à titre informatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- REVENUS

Un déficit total de (254 700 \$) est anticipé au niveau des revenus. Ce résultat est dû à la projection établie en comparaison avec 2014 pour les permis qui présente un déficit de (828,7 \$), à un

dépassement prévu de 632,0 \$ l'occupation du domaine public et un déficit pour les revenus divers de (58,0 \$).

- DÉPENSES

Un déficit de (6 147 900 \$) est anticipé sur le plan des dépenses par rapport au budget

original,

L'arrondissement de Ville-Marie était en attente au 31 mars d'un virement du Service de l'Eau de 3 500 000 \$ pour le projet pilote de la DGSRE qui n'a pas été considéré dans le déficit remis au

Service des finances dans les annexes qui leur ont été envoyées.

De plus, une affectation de surplus de 700 000 \$ pour couvrir le dépassement de la dépense en sel a été considérée dans les documents soumis au Service des finances.

Le déficit révisé est donc de (2 647 900 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2015-05-26



Dossier # : 1150858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'insérer une pénalité pour quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution prise conformément à ce règlement

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'insérer une pénalité pour quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution prise conformément à ce règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-06 11:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1150858002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'insérer une pénalité pour quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution prise conformément à ce règlement

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années des projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine (Village), Saint-Paul, Victoria et McTavish, ont été réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces éditions furent de véritable succès dû aux multiples animations qui y sont tenues, pour ces occasions et par le solide partenariat que nous avons avec nos collaborateurs du milieu. Toutes ces piétonnalisations ont eu des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique du centre-ville et l'achalandage commercial. Nous avons constaté qu'il y a des véhicules qui se permettent d'entrer sur le périmètre des piétonnalisations pour différentes raisons en dehors des heures permises de livraison. Des camions de livraison et des automobiles demeurent sur place et nuisent à la sécurité des piétons.

Les leviers d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) s'avèrent difficiles, car il n'y a aucune amende de prévue dans la réglementation pour quiconque circule sur une place publique visée par une ordonnance.

quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution interdisant la circulation des véhicules sur une place publique.

Il y a donc lieu de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'insérer une pénalité pour quiconque contrevient à une ordonnance interdisant la circulation des véhicules sur une place publique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'insérer une pénalité pour quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution prise conformément à ce règlement

JUSTIFICATION

Cette modification permettrait au SPVM de mieux intervenir pour empêcher la circulation de tout véhicule routier sur une place publique visée par une ordonnance. Il pourront dès alors délivrer des constats d'infraction à tous contrevenant. Cela assurera la sécurité des piétons et une meilleure efficacité sur les piétonnalisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice des services administratifs

Le : 2015-03-04



Dossier # : 1156347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la suppression de la règle de contingentement relative à l'usage « restaurant » dans un ensemble de bâtiments existant au 1606-1630, avenue Lincoln, coin rue Guy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la suppression de la règle de contingentement relative à l'usage « restaurant » dans un ensemble de bâtiments existant au 1606-1630, avenue Lincoln, coin rue Guy - 3000987492

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-30 10:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la suppression de la règle de contingentement relative à l'usage « restaurant » dans un ensemble de bâtiments existant au 1606-1630, avenue Lincoln, coin rue Guy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite occuper le local du 1606, avenue Lincoln (deuxième ou dernier étage) avec un restaurant et un studio de production «Candy Box» (karaoké) de 114 places (local anciennement «Dollar Famille»). Le local visé est situé dans un ensemble de bâtiments au coin de la rue Guy et de l'avenue Lincoln (ensemble qui couvre le lot unique 1 066 042 du cadastre du Québec) et qui abrite actuellement plusieurs restaurants à tous les étages, à partir des demi sous-sol jusqu'aux deuxièmes (derniers) étages. Compte tenu des grandes dimensions de cet ensemble de bâtiments, la règle de contingentement s'applique à l'intérieur même de ce dernier (distance de 25 mètres d'un restaurant à l'autre) qui finalement s'auto-contingente lui-même. La demande pour l'occupation du local 1606, Lincoln avec l'usage « restaurant » est donc élargie au lot dans son ensemble afin de supprimer le contingentement sur tous les restaurants de cet ensemble de bâtiments sur un même lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 240270 - 7 mai 2014 - (autorisation non applicable dans le présent cas) - en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément à l'article 211.1 portant sur les usages spécifiques de la catégorie M4 - de l'usage « restaurant » au demi sous-sol (1620 Lincoln) et au dernier étage (2ème étage, 1606 Lincoln) du bâtiment du 1606-1630, avenue Lincoln

DESCRIPTION

L'ensemble de bâtiments appartient à un même propriétaire. Il est situé sur le lot 1 066 042, d'une superficie de 907 m2 et abrite divers commerces dont la majorité sont des restaurants : Château Kabab, Subway, Chez Chen, Student Tasty Byriani, Pâtisserie Al Baghdadi, Wangli Deli. On trouve également un commerce de coiffure. Ces commerces attirent une nombreuse clientèle du secteur et sont très fréquentés par des étudiants universitaires ainsi que par les résidents et les travailleurs du centre-ville ouest. Le local du 1606, avenue Lincoln a une superficie de 351m2. Les requérants souhaitent y ouvrir un restaurant avec karaoké.

Cadre réglementaire

Le zonage indique une zone mixte autorisant les commerces et les services de faible intensité (M4C), des hauteurs de 11 à 23 mètres, une densité maximale de 9, un taux d'implantation maximal de 100% et un mode d'implantation contigu. L'unité de paysage est celle du Centre-Ville. Les restaurants sont autorisés dans ce secteur. La règle de contingentement s'applique.

Dérogations

Le projet déroge aux articles :

- 266 et 267 relatifs au contingentement pour l'usage « restaurant », qui indique qu'un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 mètres d'un autre restaurant
- 179 qui stipule qu'un usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment – à moins qu'il ne soit dans le prolongement d'un établissement occupant le rez-de-chaussée

Par ailleurs, on note que les superficies maximales autorisées ne sont pas limitées, à l'intérieur d'un étage d'un bâtiment construit avant le 17 août 1997 (art.137). L'année de construction de l'ensemble des bâtiments visés étant 1885, les superficies ne sont pas limitées à l'intérieur d'un étage.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme qui indique pour ce secteur un secteur mixte.

JUSTIFICATION

Le présent projet de suppression de la règle de contingentement sur cet ensemble de bâtiments devrait recevoir un avis favorable considérant les éléments suivants :

- L'ensemble de bâtiments est déjà consacré uniquement à des commerces de restauration. Seule une boutique de coiffure se trouve au demi sous-sol (1630, avenue Lincoln);
- L'usage commercial « restaurant » est compatible avec la zone M4 concernée, zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité, qui s'étend au nord, à l'est et à l'ouest de l'avenue Lincoln et sur la rue Guy (côté est et ouest);
- Il est complémentaire aux usages déjà présents dans le bâtiment et le secteur;
- Il répond à un réel besoin. Les restaurants attirent une nombreuse clientèle (étudiants des universités et collèges voisins, travailleurs du centre-ville ouest, résidents...);
- Le terrain et l'ensemble de bâtiments sont situés sur un terrain de coin (coin de la rue Guy) et sont adjacents à une voie de circulation importante (rue Guy). Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage sur le secteur. Au contraire, il participe à l'animation de ce dernier;
- Il serait difficile d'autoriser des usages autres que du commerce dans cet ensemble de bâtiments. En effet, des usages résidentiels ou collectifs seraient incompatibles avec les usages commerciaux du bâtiment;
- En conséquence, il semble qu'on puisse lever l'exigence de contingentement sur l'usage « restaurant » dans cet ensemble de bâtiments. Celui-ci devrait pouvoir abriter plusieurs restaurants sans que la règle de contingentement s'applique, restaurants se complétant et se stimulant les uns les autres;
- Enfin, cela éviterait d'avoir des locaux vacants trop longtemps dans le bâtiment.
- L'affichage sur l'ensemble des façades devra être rationalisé. Ainsi, les surfaces d'affichage (actuellement en droits acquis) devront être réparties différemment sans être augmentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ensemble de bâtiments répondant à une demande en restauration dans le secteur dans lequel d'autres usages que du commerce (par exemple collectif ou résidentiel) serait incompatibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2015-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour la propriété située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'installer deux enseignes annonçant le nom de l'occupant de l'immeuble, et pouvant :

- être fixées sur le toit;
- dépasser le niveau du parapet d'un maximum de 4 mètres.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- soumettre le projet à la procédure prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du certificat relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-30 10:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'évaluer une dérogation relative à deux enseignes installées sur un toit et dépassant le parapet du bâtiment sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest. Les deux enseignes servent à annoncer le nom de l'occupant de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du site

Le bâtiment visé par la demande est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la côte du Beaver Hall. Il s'agit d'un édifice à bureaux qui abrite notamment le siège social du Comité olympique canadien (COC). Ledit bâtiment a été construit en 1983 et possède environ 25 étages. Un nouveau vestibule d'entrée a été aménagé et le parvis a été refait en 2013-2014 pour les besoins du COC.

Le programme

Le requérant (COC) désire installer deux enseignes sur le toit annonçant le nom de l'occupant de l'immeuble. Ces enseignes sont constituées des anneaux olympiques. Une première série d'anneaux serait installée au-dessus de l'entrée principale du bâtiment et aurait des dimensions de 36 pieds de largeur par 16 pieds de hauteur. Une deuxième série d'anneaux serait installée du côté Est du bâtiment et aurait des dimensions de 24 pieds de largeur par 11 pieds de hauteur. Les anneaux seraient éclairés avec des projections LED dirigées de façon latérale ou illuminés de l'intérieur.

Paramètre réglementaire et dérogation

Dans l'ensemble, le projet génère notamment une seule dérogation du règlement d'urbanisme (article 501 du règlement 01-282). De façon plus précise, voici les détails de la dérogation :

Enseignes fixées au toit et dépassant le parapet :

- Aucune enseigne n'est autorisée sur un toit et aucune enseigne installée sur un bâtiment ne peut dépasser le parapet (art. 501) alors que les enseignes proposées sont fixées au toit et dépassent le parapet d'environ 4 mètres à son plus haut point.

JUSTIFICATION

De façon générale, la dérogation demandée est compatible avec le milieu. Elle ne cause pas d'impacts négatifs sur les immeubles voisins. Voici, les détails de la justification de celle-ci : Enseignes fixées au toit et dépassant le parapet :

- Seule la moitié de la hauteur des enseignes dépasse le parapet du toit, ce qui est très minime étant donné la hauteur du bâtiment;
- Aucune vue vers ou depuis le Mont-Royal n'est affectée par la proposition.

Recommandation

Considérant que la dérogation demandée ne cause pas d'impacts négatifs sur les propriétés voisines.

Considérant que les vues protégées du Mont-Royal ne seraient pas affectées.

Considérant que la localisation du Comité olympique canadien à Montréal contribue au rayonnement de celle-ci au niveau international.

Considérant le caractère exceptionnel des enseignes proposées et qu'elles s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 16 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à cette demande, et ce, avec la suggestion suivante :

- Prévoir un léger retrait du panneau animé LED par rapport aux deux colonnes existantes du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement

Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-24

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard de Maisonneuve, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- de déroger notamment aux articles 34, 134, 582 2^o et 583 2^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- d'ériger un bâtiment commercial substantiellement conforme aux plans des pages numérotés 33,35,37,39,41,43, 45, 49,51,53,55 et 65 , le tout réalisé par Provencher Roy et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 10 avril 2015;
- d'autoriser les usages studio de production, parc de stationnement public intérieur et université;
- fournir une unité de chargement en moins que ce que prévoit le Règlement d'urbanisme (01-282) soit deux unités de petites dimensions et une de grande dimension contrairement à trois de petites dimensions et une de grande dimension;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante:

- d'interdire les usages de la famille résidentielle pour l'ensemble du bâtiment;

La demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent:

- l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-30 13:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard de Maisonneuve, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier, afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait aux usages, aux retraits d'alignement pour la surhauteur et le nombre d'unité de chargement. L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme. Le site se trouvant dans l'aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) devra émettre une autorisation avant l'émission du permis de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0472 – 2015/03/18 – D'autoriser le projet de développement immobilier Balmoral dans le Quartier des spectacles sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, bordés par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et par le boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie – Dossier d'affaire – Financement.

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement est constitué d'un terrain vacant d'une superficie de 2 619 m². Situé au cœur du Quartier des spectacles, directement relié à la place des Festivals, le nouvel immeuble bénéficiera d'une visibilité exceptionnelle et occupera ainsi, une position stratégique près du Centre des affaires et l'ancien district de la fourrure. Le site est bien desservi par les transports en commun contenu de la proximité de plusieurs accès au métro.

Le programme

Le projet comprend la construction et l'occupation d'un immeuble commercial comportant 13 étages, six niveaux de stationnement souterrain (247 places) ainsi que la présence de commerces sur l'ensemble du rez-de-chaussée. La densité de construction projetée atteint 9.7 sur un emplacement où la réglementation en vigueur permet d'atteindre une densité maximale de 12. Le volume proposé prévoit une tranchée diagonale, divisant ainsi la masse volumétrique en deux blocs distincts. Cet axe visuel ainsi créé, de même que l'espace dégagé à la base de l'édifice ont pour objectif de permettre une grande perméabilité de l'îlot et de définir un axe fort, une sorte de corridor virtuel entre la station de métro et le Quartier des spectacles, un lien en interaction dynamique avec le quartier. Inversement, l'espace dégagé au rez-de-chaussée de l'édifice peut être considéré comme une extension, un prolongement de la place des Festivals, créant ainsi une interactivité entre les fonctions et les espaces intérieurs et extérieurs. L'édifice comporte une hauteur maximale de 66,4 m sur la partie en bordure du boulevard De Maisonneuve. Bien qu'il se trouve dans un secteur de surhauteur, son plan de façade ne présente aucun retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètre prescrite par le Règlement d'urbanisme (01-282).

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes :

- Les usages (art.134)
- Les retraits d'alignement pour la surhauteur (art.34)
- Le nombre d'unité de chargement (582 2^o, 583 2^o)

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à densifier et consolider le Centre des affaires par le développement d'un terrain non bâti du centre. De plus, le projet répond à diverses orientations du PPU Quartier des spectacles telles que :

- Mise en valeur des terrains de propriété publique par la Ville et la *Société d'habitation et de développement de Montréal* (SHDM);
- Contribuer à créer des adresses de prestige, au pourtour des nouveaux espaces publics et le long des rues réaménagées;
- Assurer un encadrement des espaces publics qui crée une trame urbaine forte;
- Miser sur le développement culturel;
- Ériger des bâtiments en suhauteur procurant un encadrement à sa mesure, faisant écran au bruit pour les immeubles résidentiels situés à proximité et donnant à l'ensemble (la place des Festivals et son pourtour bâti) une échelle monumentale;
- Accueillir des activités commerciales au rez-de-chaussée et peut-être aux premiers étages (selon le type d'occupation aux étages supérieurs).

Les dérogations se justifient principalement par le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal a donné à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) de réaliser un projet d'envergure dans le Quartier des spectacles, plus précisément sur le terrain de l'îlot Balmoral. Dans son programme, la SHDM décrit cet immeuble comme un bâtiment possédant une signature architecturale distincte et de qualité, tout en étant compétitif sur le marché des espaces locatifs du centre-ville. Le projet comporte quelques dérogations et les explications qui suivent porte sur chacune d'entre elles.

Les autorisations

Les usages

Les besoins en matière de stationnement pour les occupants de l'immeuble sont encore à

déterminer. La norme en matière de stationnement au Règlement d'urbanisme (01-282) exige qu'un minimum de 45 places de stationnement soient fournies pour les occupants de l'immeuble. Le projet prévoit l'aménagement de 247 places, alors que la demande de place de stationnement sera peu nombreuse pour les occupants de l'immeuble dû à la proximité du métro. Néanmoins, dans le contexte actuel, les besoins en matière de stationnement public sont importants considérant que le projet est situé en plein cœur du Quartier des spectacles et que le réaménagement de la rue Sainte-Catherine prévoit retirer des places de stationnement sur rue. La demande de stationnement public est justifiable dans le secteur, pour ces raisons, il est cohérent d'offrir les 202 places restantes pour le public, par l'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur. Bref, l'usage « parc de stationnement public intérieur » respecte tous les critères relatifs à une demande d'usage conditionnel associé à cet usage.

L'usage studio de production n'est pas autorisé dans la liste des usages autorisés dans la catégorie M.8 au Règlement d'urbanisme (01-282) qui ce veut une zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité dans les secteurs animés (Quartier latin, Quartier des spectacles, Bishop/Crescent). Considérant que le siège social de l'Office national du film (ONF) occupera une superficie équivalant à 9 817 m² du bâtiment, l'usage studio de production est nécessaire. Il importe de souligner que l'une des conditions de développement faisant partie du mandat obtenu par la SHDM est de donner une vocation culturelle pour au moins 25 % des espaces locatifs de l'immeuble. Avec un bail de 20 ans conclu par l'ONF, l'objectif est atteint. La configuration du bâtiment permet l'aménagement de studios de production numérique dans le volume le plus au sud, tandis que les bureaux administratifs sont répartis dans le volume nord. Les studios de production ne se trouvant pas adjacents à aucun point à un local occupé à des fins résidentielles sont considérés conformes aux dispositions relatives à l'atténuation de bruit dans le Règlement d'urbanisme (01-282).

Contenu du contexte environnant et sa position stratégique dans la Ville, il serait souhaitable d'autoriser l'usage « université » dans l'éventualité où l'une d'entre elles souhaiterait s'y installer.

Les retraits d'alignement pour la surhauteur

La hauteur sur rue pour ce secteur permet un minimum de 16 m et un maximum de 44 m. En 2013, une modification au Plan d'urbanisme a permis de rabaisser la hauteur sur le site de 120 m à 80 m visant à protéger la qualité de la place des Festivals, en évitant que la hauteur d'un bâtiment construit à cet endroit ne cause une perte d'ensoleillement ou des impacts éoliens excessifs. La réglementation en vigueur stipule qu'un bâtiment peut atteindre en tout point égale à la surhauteur de 80 m prescrite si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres (16-44m) prescrite et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. La proposition prévoit un bâtiment d'une hauteur de 66,4 m (13 étages) sans retrait pour la portion au dessus de 44 m. Le concept présenté montre un bâtiment traversé par une tranchée diagonale, divisant ainsi la masse volumétrique en deux blocs distincts; ces deux blocs, de hauteurs différentes, répondent aux constructions avoisinantes. Ainsi le bloc nord, implanté le long du boulevard De Maisonneuve, offre une volumétrie relativement imposante puisqu'elle borde une voie de circulation plus importante. À cet effet, son gabarit et sa hauteur se réfèrent à l'édifice Louis-Bohème, situé de l'autre côté de la rue De Bleury. Quant au bloc sud, faisant face à l'édifice Wilder, futur espace pour les Grands Ballets de Montréal, crée un palier d'hauteur intermédiaire entre ce dernier et le bloc nord. De plus, la différence de hauteur entre les blocs nord et sud, de même que l'orientation de la faille les séparant, permettent de dégager les vues et perspectives de la partie supérieure de l'immeuble voisin Louis-Bohème vers le Quartier des spectacles. La composition et la volumétrie architecturale du bâtiment projetée confirme le caractère distinctif du Quartier des spectacles.

Le nombre d'unité de chargement

Le nombre d'unité de chargement exigé est déterminé par les usages autorisés à l'intérieur du bâtiment et la superficie totale de plancher d'un bâtiment. Le projet prévoit l'aménagement de 3 unités de chargement, soit une grande et deux petites alors que le Règlement d'urbanisme (01-282) exige l'aménagement d'une grande et 3 petites. Cette dérogation s'explique par les usages prévus à l'intérieur du bâtiment. En effet, l'ONF prévoit occuper environ 30 % de l'immeuble pour ses fonctions dites culturelles. Outre l'ONF, l'occupation prévue de l'immeuble sera assimilable à des fonctions de bureaux qui ne nécessitent guère beaucoup de livraison comparativement à des activités reliées à l'hôtellerie par exemple.

Analyse des impacts sur le milieu

L'élimination d'un lot vacant par l'établissement du siège social de l'ONF, dans un bâtiment phare à l'intérieur du Quartier des spectacles répond entièrement au mandat confié à la SHDM par la Ville de Montréal, de doter le Quartier des spectacles d'un immeuble d'envergure à vocation institutionnelle et culturelle.

L'occupation au rez-de-chaussée d'espaces commerciaux d'une hauteur équivalent 12 m, ouvert sur la place des Festivals, contribue à l'animation de la rue en milieu commercial en plus de contribuer au caractère piétonnier de l'espace public.

Au niveau de sa volumétrie et de son gabarit, ce dernier vient assurer la qualité de l'encadrement spatial et de l'ensoleillement de la place des Festivals. De plus, la hauteur proposée est cohérente avec le bâti existant. Selon les études d'impacts visuels soumises et l'analyse de la Division de l'urbanisme et du développement économique, il s'avère que le projet n'aura aucune conséquence sur les divers cônes visuels vers la montagne ou à partir de la montagne.

Une étude d'impacts éoliens en soufflerie a été réalisée par la firme ROWAN WILLIAMS DAVIES & IRWIN INC (RWDI), afin d'étudier la condition des vents au niveau piétonnier en vue de la construction projetée du projet. Le résultat de l'étude démontre que la construction telle que proposée respecte les paramètres prévus à la réglementation. Au périmètre de l'édifice, en été comme en hiver, la construction projetée n'aura pas d'incidence significative sur les conditions éoliennes. Bref, les conclusions du rapport confirment que la construction projetée affectera marginalement les conditions hivernales aux environs du site et que l'absence de basilaire pour ce projet n'affecte pas le confort ni la sécurité des piétons.

Le projet aurait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement à proximité du site, puisque présentement le site est actuellement vacant. À ce sujet, l'étude d'ensoleillement réalisée démontre que les critères prévus au Règlement d'urbanisme (01-282) sont respectés.

L'érection de ce bâtiment contribuera à minimiser les nuisances causées par le bruit pour le voisinage immédiat. Par exemple, le bâtiment servira de zone tampon entre la place des Festivals et le bâtiment résidentiel Louis de Bohème.

En matière de transport, le site est bien desservi par le réseau de transport en commun. À cet effet, dans le cadre de l'élaboration du projet, des discussions ont eu lieu entre la Société de transport de Montréal et la SHDM sur les besoins d'accès au métro dans le secteur. La STM considère que la station de métro Place des Arts est bien desservie par les points d'accès existants localisés tout autour de la station ainsi que par des guichets situés à chacune de ses extrémités. Par conséquent, la STM n'envisagerait pas la réalisation d'études en vue d'ajouter de nouveaux points d'accès à cette station de métro.

L'abattage d'arbres sur le lot est nécessaire et conforme à la réglementation en vigueur

puisque les arbres sont situés dans l'aire d'implantation d'une construction. L'âge et la taille des arbres ne permettent pas nécessairement la transplantation de ces derniers. Lorsque la construction sera terminée, de nouveaux arbres seront plantés dans des fosses d'arbres au moment où les trottoirs seront refaits.

En termes de développement durable, l'édifice visera une accréditation LEED NC Or 2009.

Soulignons que dans l'ensemble, les impacts énoncés sont mineurs si on les compare aux avantages que procurerait le retrait d'un lot vacant sur un site ayant un potentiel élevé de développement. Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail lors de la procédure de révision de projet qui accompagnera la demande de permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable considérant que le projet permettrait d'éliminer un terrain vacant, l'ajout d'un bâtiment emblématique dans le Quartier des spectacles, l'addition d'une adresse prestigieuse à vocation institutionnelle et culturelle, l'ouverture du bâtiment sur la place des Festivals et l'occupation commerciale sur la totalité du rez-de-chaussée. La recommandation comporte la condition suivante :

- L'usage résidentiel est interdit dans l'ensemble du bâtiment;

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 16 avril 2015, émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

125 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution
- Révision de projet (Titre VIII)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux additionnels à tous les niveaux, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour les deux niveaux de stationnement souterrains et l'ouverture de la porte de la chambre annexe au-dessus du domaine public pour l'agrandissement du bâtiment situé au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest (édifice Sommer), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest (édifice Sommer / lot 1 340 562), conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* l'autorisation de déroger notamment aux articles 134, 176, et 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* pour permettre les usages commerciaux additionnels à tous les niveaux, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour les deux niveaux de stationnement souterrains et l'ouverture de la porte de la chambre annexe au-dessus du domaine public.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante:

- déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes en vertu de l'article 7.1 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conforme notamment aux exigences de l'article 513 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-30 14:27

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux additionnels à tous les niveaux, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour les deux niveaux de stationnement souterrains et l'ouverture de la porte de la chambre annexe au-dessus du domaine public pour l'agrandissement du bâtiment situé au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest (édifice Sommer), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 23 mars 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser les usages commerciaux additionnels à tous les niveaux, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour les deux niveaux de stationnement souterrains et l'ouverture de la porte de la chambre annexe au-dessus du domaine public pour le bâtiment situé au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest (édifice Sommer / lot 1 340 562).

Le projet déroge notamment aux dispositions relativement aux classes d'occupation de l'article 176 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* . L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB146347280 – 4 mars 2015 - Approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et aux fins de l'émission du permis, les plans relatifs à la transformation et à l'agrandissement en surhauteur de l'édifice Sommer situé au 416, boul. De Maisonneuve Ouest, réalisés par la firme d'architecture Régis Côté et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2015.

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé constitue la tête d'îlot formée par le boulevard De Maisonneuve Ouest et les rues City Councillors et Mayor et il est situé dans le centre des affaires à l'extrémité ouest du Quartier des spectacles. Il s'agit de la partie non construite du lot de l'édifice Sommer (1 340 562) qui est actuellement utilisée comme stationnement public et où sont aménagés les quais de chargement extérieurs desservant l'édifice. Le lot a une superficie totale de 4 186,4 m², est adjacent à l'église Saint-James et est arrondi à l'intersection De Maisonneuve

et City Councillors, aménagement réalisé pour permettre aux véhicules lourds en provenance du boulevard De Maisonneuve Ouest de tourner à gauche. Inauguré en 1913, l'édifice Sommer fait partie à cette époque d'une concentration d'édifices manufacturiers érigés au début de 20^e siècle (Jacobs, Blumenthal, Belgo, Wilder, etc.) et occupés principalement par des entreprises spécialisées dans la transformation de la fourrure formant le secteur communément appelé quartier de la Fourrure.

Aujourd'hui, bien que plusieurs fourreurs demeurent établis dans le secteur, la vocation du quartier de la Fourrure a grandement évolué dans les dernières années. La mise en oeuvre du PPU du Quartier des spectacles - secteur Place-de-Arts a catalysé la revitalisation du quartier marquée notamment par la réfection majeure du Gordon Brown en 2005 occupé aujourd'hui par une diversité d'entreprises et la construction du Louis-Bohème, tour d'habitation de 27 étages comprenant 293 logements complétée en 2010.

Programme

- Agrandissement de 11 étages en surhauteur de l'édifice Sommer sur 100 % du terrain non-construit
- Aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée et d'espaces à bureau aux étages
- Deux niveaux de stationnement souterrains accessibles de la rue Mayor
- Superficie de plancher : 37 616 m² (agrandissement de 16 000 m²)

Cadre réglementaire

Les usages de la catégorie M.7 sont autorisés dans ce secteur selon la classe d'occupation A où un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée en vertu de l'article 176 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. Or, le programme prévoit l'occupation de tous les étages supérieurs au rez-de-chaussée par l'usage "bureau".

De plus, la porte de la chambre annexe d'Hydro-Québec ouvre sur le domaine public en dérogation à l'article 377.1 et le stationnement souterrain de deux niveaux (63 unités) serait exploité à des fins commerciales, exploitation associée à l'usage « parc de stationnement public intérieur » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et défini comme suit : « une aire de stationnement ouverte au public et pouvant être tarifée ». Cet usage pourrait être autorisé selon la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et l'ouverture de la porte de chambre annexe en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*. L'objet de la présente autorisation intègre l'ensemble des dérogations associées au projet.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

L'autorisation des usages commerciaux additionnels à tous les niveaux est conséquence de l'occupation historique des bâtiments du quartier de la Fourrure. Aujourd'hui la vocation du quartier a changé, mais la plupart des édifices demeurent occupés à des fins commerciales à tous les niveaux. La classe d'occupation autorisée (A) qui ne permet pas d'usages commerciaux aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'est donc pas représentative de l'occupation actuelle des bâtiments et est le résultat d'une récente modification

réglementaire. L'autorisation des usages commerciaux additionnels à tous les niveaux est donc pleinement justifiée et cohérente avec la vocation du secteur et respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier d'occupation.

Pour être conforme aux normes de construction des postes distributeurs en chambre annexe d'Hydro-Québec, la porte d'accès de la chambre annexe ouvrirait sur le domaine public en dérogation à l'article 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'objectif de cette disposition réglementaire est d'assurer la sécurité des piétons en évitant qu'une porte ouvre directement sur le trottoir. Or, la porte visée par la dérogation ouvrirait que partiellement au-dessus du trottoir de la rue Mayor limitant les conflits potentiels avec des piétons. De plus, l'accès à la chambre annexe est réservé aux employés d'Hydro-Québec et lors d'une intervention, un véhicule de service délimite le périmètre de travail limitant les risques de conflits.

Finalement, considérant l'envergure du stationnement souterrain qui ne comptera que 63 unités, l'exploitation commerciale de ce stationnement n'aura pas d'impacts notables par rapport à une utilisation accessoire. Au contraire, cette offre bonifiée en stationnement sera susceptible de répondre à un besoin identifié en unités de stationnement du Quartier des spectacles, et ce, particulièrement lors de la tenue de grands événements. Par ailleurs, les visiteurs de l'édifice Sommer pourront l'utiliser au besoin.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet sera conforme au Plan d'urbanisme;
Considérant que la vocation proposée est pleinement compatible avec la vocation historique et actuelle du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition suivante :

- déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes en vertu de l'article 7.1 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conforme notamment aux exigences de l'article 513 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement de 50 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-29

Marc LABELLE
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1156347040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation d'un terrain vacant, constitué du lot 1 181 030, situé au 99999, rue Saint-François-Xavier, aux fins d'un café-terrasse pour un hôtel adjacent occupant le bâtiment situé au 171, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 181 030, situé au 99999, rue Saint-François-Xavier, et pour le bâtiment situé au 171, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 370, 388 et 391 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation d'un terrain vacant aux fins d'un café-terrasse pour un hôtel occupant le bâtiment adjacent ainsi que la possibilité d'aménager également un café-terrasse sur le domaine public en lien avec cet établissement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Déposer des plans détaillant et améliorant l'aménagement du café-terrasse (revêtement de sol, clôtures fermant le périmètre, constructions ou aménagements paysagers proposés) avec une attention particulière sur le traitement de toute partie visible en fond du lot 1 181 030 à partir de la rue Saint-François-Xavier;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation :
- Le café-terrasse sur le lot 1 181 030 doit être situé, en tout point, à une distance minimale de 16 m de la limite avant de ce lot, mesurée perpendiculairement à l'emprise de la voie publique adjacente, afin de permettre une éventuelle construction devant border la rue Saint-François-Xavier;
- Malgré toute disposition, l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé sur ce terrain vacant ou dans une autre cour que la cour avant suivant la construction d'un bâtiment sur ce lot, l'ensemble du périmètre devant être fermé par une clôture ou un mur;
- L'accès au café-terrasse est interdit à partir de la rue Saint-François-Xavier, celui-ci étant permis à partir de l'établissement situé au 171, rue Saint-Paul Ouest duquel il est accessoire, une porte d'issue pour un second accès à la voie publique peut toutefois aménagée dans la clôture ou le mur d'enceinte.
- Malgré toute disposition, un café-terrasse d'une superficie maximale de 20 m² peut

être aménagé sur le domaine public, sous réserve de l'obtention de tout permis d'occupation du domaine public exigible.
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un certificat d'autorisation de café-terrasse relatif à l'occupation visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-08 13:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156347040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation d'un terrain vacant, constitué du lot 1 181 030, situé au 99999, rue Saint-François-Xavier, aux fins d'un café-terrasse pour un hôtel adjacent occupant le bâtiment situé au 171, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000992342) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation d'un terrain vacant, constitué du lot 1 181 030 du cadastre du Québec, aux fins d'un café-terrasse pour un hôtel adjacent. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE01 03537 - S980383069 - 2001-12-19 - Autoriser l'exploitation d'un parc de stationnement privée - Article 649 a) de la Charte de la Ville - Changement de bénéficiaire du parc de stationnement sur lot 1 181 030 du cadastre de la Cité de Montréal, situé sur le côté est de la rue Saint-François-Xavier - "Les Passants du Sans Soucy Inc."

DESCRIPTION

Une demande de projet particulier (3000992342) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation d'un terrain vacant, constitué du lot 1 181 030 du cadastre du Québec, aux fins d'un café-terrasse pour un hôtel adjacent. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Description

Le premier immeuble visé, constitué du lot 1 181 030 du cadastre du Québec (169 m² de superficie), comporte actuellement un parc de stationnement privé extérieur et un café-terrasse vers l'arrière du lot, déjà aménagé sans autorisation, tous deux accessoires à l'hôtel voisin. L'autorisation pour le parc de stationnement (résolution CE01 03537 du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal) est actuellement en litige, car celle-ci n'était pas transférable à la nouvelle compagnie occupant les lieux et des démarches d'acquisition

de cette compagnie sont en cours par les propriétaires actuels, afin de régulariser cette situation en attendant toute éventuelle construction projetée sur ce lot.

Le second immeuble visé, constitué du lot 1 181 084 du cadastre du Québec, comporte un bâtiment commercial de 4 étages, dont 1 étage sous les combles, construit en 1829 et occupé aux fins de l'usage « hôtel » pour l'établissement « Hôtel Épiq Montréal » comportant 10 chambres. Les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur », complémentaires à l'hôtel, sont également autorisés par le certificat d'occupation 3000738025 en vigueur pour ce site. Durant la saison estivale, un second café-terrasse en lien avec cet établissement est aménagé sur le domaine public, sur le trottoir bordant la rue Saint-Paul, avec un permis d'occupation temporaire du domaine public. L'emplacement est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Régularisation de l'aménagement, déjà effectué, d'un café-terrasse d'une superficie d'environ 85 m² sur un terrain vacant :
 - o Superficie pouvant excéder le maximum de 50 % de la superficie occupée par l'établissement au rez-de-chaussée (aire de bâtiment de 199,5 m²), après déductions des espaces dédiés seulement à l'hôtel (167,1 m²) et en considération de la superficie du café-terrasse sur le domaine public (18,7 m²);
 - o Aménagement d'une construction d'une hauteur supérieure à 1 m (pergola) en partie jusqu'aux limites arrière et latérales.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m et maximale de 16 m, aucune surhauteur, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.3C « Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité », où un café-terrasse est autorisé en cour avant s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques, et visé par l'unité de paysage VM (Vieux-Montréal).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière pour une construction d'une hauteur supérieure à 1 m prévue par l'article 370;
- Superficie maximale d'un café-terrasse prévue par l'article 388;
- Emplacement où peut être aménagé un café-terrasse selon l'article 391.

La hauteur de la clôture qui délimite le café-terrasse sur le terrain vacant peut faire l'objet d'une révision de projet en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 21 du Règlement sur les clôtures, si celle-ci excède la limite de 2 m prévue à l'article 6 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 25 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation respecte les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

En effet, ce dernier n'a que peu d'impacts sur la qualité du domaine public ou la qualité du paysage urbain étant donné la distance importante d'implantation en retrait de la voie publique et la possibilité de bonifier les aménagements visibles à partir de la rue Saint-François-Xavier d'ici à la construction d'un bâtiment sur ce lot.

L'aménagement, déjà effectué, du café-terrasse a pu améliorer un peu les conditions environnementales dans la mesure en réduisant la superficie de terrain dédiée au stationnement accessoire précédemment localisé à cet endroit. L'usage n'a engendré aucune plainte de bruit à ce jour et il y a lieu de rappeler que la réglementation en vigueur interdit la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments dans un café-terrasse. Celui-ci a également une capacité limitée (environ 55 occupants maximum dans la configuration actuelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel de demandes de certificats d'autorisation de café-terrasse et d'aménagements paysagers ainsi que de permis de transformation;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuelle des certificats d'autorisation de café-terrasse et d'aménagements paysagers ainsi que du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1150679014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5e partie, B)

Il est recommandé

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la vente de marchandises, d'aliments et de boissons non alcooliques et permettant la consommation de boissons alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-27 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150679014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un cinquième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2015. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240239, du 12 mai 2015 pour les mêmes demandes;

- CA15 240168, du 14 avril 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240116, du 10 mars 2015 pour les mêmes demandes;
- CA14 240052, du 10 février 2015 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal.

Les événements concernés sont:

- Démonstration de la Garde d'Honneur;
- Festival de danses folkloriques israéliennes;
- Défilé du Canada;
- Inauguration du Projet 500 RL (Maison Olympique);
- Festival Under Pressure;
- Défi 24 heures à vélo;
- Opération Sac à Dos.

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services,

directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Alexandra COURT
Chef de division
Division des événements publics

Le : 2015-05-25



Dossier # : 1156255018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal

Attendu que le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue; Attendu qu'il sera nécessaire d'ajouter un emplacement pour le site du parc du Mont-Royal :

D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-27 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En mars dernier, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), établissant entre autres les sites de cuisine de rue. L'article 34 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de modifier par ordonnance les sites et leurs emplacements.

Le parc du Mont-Royal accueille la cuisine de rue depuis 2013, dont l'emplacement est situé sur l'avenue du Parc. L'événement des Tam-tams les dimanches attire une foule considérable, qui profite aussi de la présence du camion de cuisine de rue. Le succès de ces derniers à cet endroit justifie l'ajout d'un camion supplémentaire lors de ce rassemblement festif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM15 0365 : adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue;

À sa séance du 14 avril 2015, le conseil d'arrondissement a édicté une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur le site de la cité du multimédia (CA15 240182);

À sa séance du 12 mai 2015, le conseil d'arrondissement a édicté une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer le site du parc Hector-Toe-Blake et de réduire à un emplacement le site de la place Émilie-Gamelin (CA15 240263).

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin d'ajouter un emplacement de cuisine de rue sur le site du parc du Mont-Royal pour un total de 2 emplacements.

JUSTIFICATION

L'achalandage de ce site de cuisine de rue dû à l'événement des Tam-tams les dimanches justifie la présence d'un deuxième camion de cuisine de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications de cuisine de rue de l'arrondissement seront mis à jour conséquemment à l'adoption du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Julie MILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1151204003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 4e partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-285, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-26 13:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 4e partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma-Festivals-
Événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-25

**Dossier # : 1156347050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 1 341 026, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2148-2150, rue de la Montagne, sur le lot 1 341 026 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9.2°, 25, 237 et 582.1° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre la démolition du bâtiment existant ainsi que la construction d'un bâtiment de deux (2) étages et l'aménagement d'un commerce d'une superficie maximale de 525 m² n'ayant pas d'unité de chargement, et ce, en dérogation à la hauteur minimale en étages prescrite et aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins, à la superficie maximale des commerces et au nombre minimal d'unités de chargement exigé.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé aux 2148-2150, rue de la Montagne doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'un relevé complet des éléments d'origine conservés de la façade avant du bâtiment existant;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant à 20% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir au montant de 166 440 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que

tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;

- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance;

- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;

- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-28 15:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 1 341 026, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 6 mai 2015 afin d'évaluer la démolition du bâtiment existant ainsi que des dérogations relatives à la hauteur minimale prescrite, à la superficie maximale du commerce et à l'unité de chargement dans le cadre de la construction d'un édifice commercial bordant la rue de la Montagne. Cette demande peut être effectuée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Description du site

La propriété est située dans l'ouest de l'arrondissement dans le secteur animé de Bishop/Crescent entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve. L'emplacement, d'une superficie de 267 m², est actuellement occupé par un bâtiment de 3 étages plus sous-sol construit en contiguïté avec les 2 bâtiments voisins. Ledit bâtiment a été construit vers 1866 et a été agrandi en 1969 dans la cour avant jusqu'à la limite d'emprise de la rue de la Montagne. Cet agrandissement est venu masquer et/ou enlever la plupart des caractéristiques architecturales d'origine.

Le bâtiment est actuellement vacant. Il comportait un restaurant au rez-de-chaussée, une boutique de chaussures au sous-sol et 3 logements aux étages supérieurs. Selon une inspection de juin 2013, les logements sont vacants depuis cette date. Enfin, une ruelle publique donne accès à l'arrière de la propriété.

Le programme

Le requérant désire démolir le bâtiment existant et le remplacer par un nouveau bâtiment commercial. Tous les planchers, la toiture ainsi que le 3^e étage (avec toit mansard) seraient démolis. Seul les fondations et une partie du mur arrière seraient conservées.

Le nouveau bâtiment aurait 2 étages plus sous-sol et 11,79 mètres de hauteur, donc moins haut, en mètres, que le bâtiment existant. L'ensemble du bâtiment serait occupé par une boutique de vêtements de 520 m².

Au niveau stationnement, il y aurait 1 unité pour auto et 5 unités pour vélo situées à l'extérieur dans la cour arrière. L'accès à ces stationnements se ferait par la ruelle publique à l'arrière. Enfin, il n'y aurait aucune unité de chargement et les livraisons se feraient par cette même ruelle.

Paramètres réglementaires et dérogations

Dans l'ensemble, le projet génère notamment une autorisation de démolition et trois dérogations au règlement d'urbanisme pour la hauteur minimale prescrite, la superficie maximale du commerce et l'unité de chargement (articles 9.2^o, 25, 237 et 582.1^o du règlement 01-282). De façon plus précise, voici les détails de l'autorisation de démolition et des dérogations :

a) Démolition du bâtiment :

- étant donné que le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) devra donner son approbation pour la démolition du bâtiment;

b) Hauteur minimale prescrite :

- la hauteur sur rue proposée est de 2 étages au lieu de 3 étages (art. 9.2^o et 25). En vertu des règles d'insertion, le bâtiment proposé devrait avoir 3 étages car le bâtiment adjacent au sud (2138-2140, de la Montagne) possède 3 étages;

c) Superficie maximale du commerce :

- le commerce proposé est d'une superficie de 525 m² au lieu de 200 m² (art. 237, secteur de la catégorie M.8);

d) Unité de chargement :

- le projet ne propose aucune unité de chargement alors qu'une (1) unité de petite dimension est exigée pour les commerces de plus de 500 m² (art. 582.1^o).

Étant donné que le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, le MCC devra donner son approbation pour la construction du nouveau bâtiment. À cet effet, le MCC a émis un avis favorable quant à la nouvelle construction étant donné l'absence de lien visuel avec le bien classé (Mount Stephen Club) et l'absence de lien avec ses valeurs.

JUSTIFICATION

De façon générale, les dérogations demandées sont compatibles avec le milieu. Elles ne causent pas d'impacts négatifs sur les immeubles voisins. Voici, en détails, les justifications pour chacune des autorisations et des dérogations.

a) Démolition du bâtiment :

- l'agrandissement de 1969 est venu masquer et/ou enlever la plupart des caractéristiques architecturales d'origine. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a émis un avis favorable quant à la démolition du bâtiment visé par la demande;

b) Hauteur minimale prescrite :

- la hauteur sur rue proposée de 2 étages est semblable à un volume d'un bâtiment de 3 étages. En conséquence, la hauteur proposée s'intègre bien avec la hauteur du bâtiment adjacent au sud (2138-2140, de la Montagne);

c) Superficie maximale du commerce :

- il y a déjà présence d'un commerce de 684 m² sur la rue de la Montagne (boutique Diesel au 2114, de la Montagne), donc le commerce proposé devrait bien s'intégrer aux commerces existants de la rue de la Montagne;

d) Unité de chargement :

- les livraisons peuvent être effectuées par la ruelle publique qui est située à l'arrière de la propriété. De plus, le nombre de livraisons pour une boutique de vêtements devrait être peu élevé.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées ne causent pas d'impacts négatifs sur les propriétés voisines.

Considérant que l'agrandissement de 1969 est venu masquer et/ou enlever la plupart des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment.

Considérant que le projet permet d'améliorer la qualité du domaine public par la maximisation des ouvertures bordant la rue et par sa contribution à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que le projet permet d'améliorer les conditions environnementales du secteur par une densité bâtie accrue à proximité de la station de métro Peel et qui maximise l'utilisation du sol.

Considérant que la hauteur minimale proposée s'apparente à une hauteur d'un bâtiment de 3 étages.

Considérant la présence de commerce de plus grande superficie sur la rue de la Montagne.

Considérant que les livraisons peuvent se faire par la ruelle publique qui est située à l'arrière.

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications est favorable aux projets de démolition et de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- déposer un relevé complet des éléments d'origine conservés de la façade avant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 14 mai 2015, le projet déposé reçut un avis favorable assorti des conditions suivantes :

- déposer un relevé complet des éléments d'origine conservés de la façade avant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment;
- soumettre le projet à la procédure de Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156255020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance nécessaire à la tenue de la vente trottoir organisée par le Musée McCord, sur la rue Victoria du 8 au 12 juin et du 10 au 14 août 2015

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) permettant de vendre de la marchandise, sur la rue Victoria, entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke du 8 au 12 juin et du 10 au 14 août 2015, de 11 h à 15 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 11:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156255020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance nécessaire à la tenue de la vente trottoir organisée par le Musée McCord, sur la rue Victoria du 8 au 12 juin et du 10 au 14 août 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la 5e année le Musée McCord procède à la piétonnisation de la rue Victoria, entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke.
En plus d'un décor original et coloré, une animation variée aura lieu tout le long de la saison. La vente trottoir de la boutique du musée McCord s'inscrit dans le cadre de ces activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

à sa séance du 10 mars 2015, le conseil d'arrondissement a désigné, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du 13 mai au 5 octobre 2015, a autorisé l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et a édicté les ordonnances. (CA15 240124)

DESCRIPTION

L'événement se tiendra sur la rue Victoria dans le cadre de la piétonnisation, entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke du 8 au 12 juin et du 10 au 14 août 2015.
Édicter une ordonnance en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) permettant de vendre de la marchandise, sur la rue Victoria, entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke du 8 au 12 juin et du 10 au 14 août 2015, de 11 h à 15 h.

JUSTIFICATION

Cet événement contribue à l'animation de la piétonnisation de la rue Victoria.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Musée McCord est responsable de la promotion de cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2015-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la transformation et l'agrandissement, à des fins résidentielles, d'un bâtiment existant de 4 étages situé aux 3454-3456, avenue du Musée

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 3454-3456, avenue du Musée, des dérogations permettant, dans le cadre de la transformation à des fins résidentielles d'un bâtiment existant de 4 étages, un agrandissement en cour arrière de 4 étages, et ce, en dérogation aux articles 8, 49, 58 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Prévoir un bris volumétrique à la limite entre la maison Percy-Cowans et l'agrandissement, à la façade sud, permettant de lire le volume d'origine;
- Proposer une stratégie d'intégration des composantes architecturales d'intérêt (cadre de pierre, porte de bois) des anciennes dépendances;
- Soumettre un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble de la propriété, détaillant notamment les aménagements du jardin sur la toiture du sous-sol;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation, d'agrandissement et d'occupation :
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale de 4 étages et de 16 m hors tout et en tout point du site visé, incluant toute construction hors toit, et aucune hauteur minimale n'est exigée;
 - Un taux d'implantation d'au plus 75 % est autorisé, si un jardin est aménagé sur la toiture d'un niveau de sous-sol excédant le sol adjacent;
 - Malgré les règles d'insertions, le mode d'implantation exigé peut être « jumelé », un mur latéral sud n'ayant pas à être implanté sur la limite latérale;
 - Un nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile de 2,1 unités par logement est autorisé; malgré ce qui précède, au moins 27 unités sont autorisées;
 - Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 10:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la transformation et l'agrandissement, à des fins résidentielles, d'un bâtiment existant de 4 étages situé aux 3454-3456, avenue du Musée

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (30001004945) a été déposée, afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel de 4 étages existant à des fins résidentielles. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) suivant une récente modification de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 240245 - 1156347003 - 2015-05-12 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - Adoption.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 1 340 871 du cadastre du Québec, comporte actuellement un bâtiment institutionnel de 4 étages bordant l'avenue du Musée, l'ancienne maison provinciale des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée entre 1954 et 2011. L'ensemble est principalement composé de la maison Farquhar-Robertson, construite en 1899 selon les plans de l'architecte Robert Findlay, au nord, de la maison Percy-Cowans, construite en 1910 selon les plans des architectes E. & W.S. Maxwell, au sud, et de ses dépendances à l'arrière, construites entre 1912-1914 par les mêmes architectes (fortement modifiées vers 1971), ainsi que de 2 annexes construites à l'arrière en 1953 et à l'avant en 1957, liant l'ensemble des bâtiments en un seul. L'édifice est vacant depuis 2011.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Transformation du bâtiment existant par :
 - o Démolition des anciennes dépendances et annexes, soit un retrait de 32,34 % du volume du bâtiment d'origine;
 - o Conservation, restauration et mise en valeur des maisons Farquhar-Robertson et Percy-Cowans, à des fins résidentielles;
 - o Agrandissement en cour arrière comportant :

- § Hauteur totale de 4 étages pour environ 15,8 m hors tout (dernier niveau implanté avec des reculs avant et arrière à la façon d'une construction hors toit, même s'il s'agit techniquement d'un étage);
 - § Environ 27 unités de stationnement en sous-sol au lieu du maximum de 20 unités autorisé, avec accès par la cour latérale sud (entrée charretière et voie de circulation existantes);
 - § Toiture du sous-sol devenant jardin de type « cour intérieure », la hauteur minimale exigée n'étant possiblement pas respectée en tout point dans le dégagement créé entre les deux maisons patrimoniales conservées;
 - § Implantation en retrait d'environ au moins 2,44 m de la limite sud, alors que le bâtiment adjacent est implanté à 0 m de cette limite, obligeant alors la contiguïté par règles d'insertions (l'ancienne dépendance était construite en conformité jusqu'à la limite latérale de ce côté);
- o Environ 13 logements au total sur le site;
 - o Implantation totale du bâtiment au sol supérieure à 70 %, puisque la topographie du site fait en sorte qu'une partie du sous-sol, où s'implante le jardin, est en partie hors sol et est donc comptée dans le calcul.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (14 m max), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation par règles d'insertions, un taux d'implantation maximal de 70 %, la catégorie d'usages R.3 « Nombre de logements illimité » et visé par l'unité de paysage FS (Flanc sud).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur en mètres et en étages prévue par l'article 8;
- Taux d'implantation maximal prévu par l'article 49;
- Mode d'implantation établi par règles d'insertion à l'article 58;
- Nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule autorisé par l'article 605.

L'emplacement est situé sur une voie publique de pente fortement descendante, représentant une différence de niveau de 4,8 m entre les limites nord et sud, exposant le plancher de ce qui serait normalement le sous-sol en partie au-dessus du niveau du trottoir, ayant pour conséquence réglementaire qu'il s'agit alors techniquement du rez-de-chaussée au sens de la définition de ce mot prévue à l'article 5 et donc d'un bâtiment existant de 4 étages existant et non de 3 étages comme cela est perceptible depuis le domaine public.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur résidentiel ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet de transformation, d'agrandissement et d'occupation contribue à améliorer la qualité du domaine public, la qualité du paysage urbain et la mise en valeur du patrimoine bâti, car le projet réhabilite l'encadrement bâti original de cette voie publique en restituant la perceptibilité du caractère pavillonnaire original des maisons Farquhar-Robertson et Percy-Cowans restaurées et en implantant l'agrandissement en retrait autour d'une cour intérieure réinterprétant, à petite échelle, la typologie d'implantation des « mews

» présentes dans ce secteur, comme place De Richelieu, place Redpath ou place Redpath-Court situées à proximité, et accentuant le caractère d'ensemble attribuable à ce milieu. La volumétrie proposée est respectueuse des bâtiments d'origine et de l'échelle du milieu, les dérogations découlant principalement de la topographie accentuée et la largeur importante du lot (43,10 m) qui induisent techniquement l'obligation de considérer le bâtiment existant et son agrandissement comme étant un bâtiment de 4 étages, alors que l'ensemble, proposé dans une volumétrie descendante « en escalier », comme pour les bâtiments d'origine, se percevrait comme un bâtiment de 3 étages avec constructions hors toit sur l'agrandissement arrière.

La proposition présente une amélioration des conditions environnementales en maximisant les infrastructures collectives existantes et l'utilisation du sol. L'accès existant à l'aire de stationnement est maintenu à son emplacement d'origine et l'ajout d'unités de stationnement supplémentaires au maximum autorisé est de nature à mieux répondre aux besoins des futurs occupants du bâtiment, en diminuant la pression sur le stationnement sur rue disponible dans le secteur. L'implantation d'un jardin sur la toiture du sous-sol, au cœur du projet, et les aménagements paysagers des dégagements avant, latéraux ou arrière participent à l'augmentation du couvert végétal et à la diminution des îlots de chaleur.

Finalement, la transformation du bâtiment existant, par la démolition des annexes, justifiée par l'objectif de dégager les anciennes maisons préservées, et celle des anciennes dépendances, justifiée par leur état de conservation affecté par un sévère remaniement vers 1971, présente une solution de compromis nécessaire à l'articulation d'un des projets de conversion les plus sensibles de cet ensemble institutionnel à ce jour, permettant de pérenniser la préservation et l'utilisation résidentielle des maisons Farquhar-Robertson et Percy-Cowans, en prenant en compte adéquatement les valeurs patrimoniales associées à l'ensemble de bâtiments telles qu'elles furent identifiées à l'énoncé de valeur patrimoniale produit en juin 2012.

Les dérogations sollicitées ont un caractère mineur, l'ensemble de celles-ci répondant aux contraintes du site.

La demande vise des dispositions, « la hauteur d'un bâtiment », « le taux d'implantation », « le mode d'implantation » et « le chargement et le stationnement » pouvant faire l'objet d'une demande de dérogations mineures. L'application des dispositions visées par la demande de dérogations mineures a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant qui serait dans l'impossibilité d'agrandir son bâtiment existant à la même hauteur que celle existante, à cause de la définition du rez-de-chaussée prévue à la réglementation qui désavantage une propriété possédant un aussi grand frontage sur une pente de rue très accentuée, et d'une manière à favoriser sa meilleure intégration au milieu d'insertion.

Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer les dérogations empêcherait le demandeur de pouvoir agrandir son bâtiment existant à la même hauteur que celle existante, à cause de la définition du rez-de-chaussée prévue à la réglementation qui désavantage une propriété possédant un aussi grand frontage sur une pente de rue très accentuée, et d'une manière à favoriser sa meilleure intégration au milieu d'insertion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les immeubles situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134 et 577 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La démolition de la portion arrière du bâtiment portant le numéro 2050, rue Drummond est autorisée pour permettre la construction de l'agrandissement projeté, aux conditions suivantes :
- L'ensemble de la façade donnant sur la rue Drummond et une première portion du bâtiment doivent être maintenus en place pendant les travaux et réintégrés à l'agrandissement projeté de manière à conserver la lisibilité du volume d'origine tel que perceptible depuis la voie publique et afin de mettre en valeur cette partie du bâtiment original;
- Les caractéristiques architecturales composant cette façade doivent être restaurées ou restituées selon leur forme et leur apparence d'origine afin d'assurer une restauration exemplaire;
- Une garantie monétaire égale à 25 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 830 200 \$, soit 207 550 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'intégration des composantes architecturales identifiées;
- La démolition du bâtiment portant le numéro 2055, rue Stanley est autorisée pour

permettre la construction de l'agrandissement projeté, à la condition suivante :

- Une garantie monétaire égale à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 3 364 800 \$, soit 672 960 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- En plus du respect des exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), la délivrance de toute demande de certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt préalable d'une demande de permis de transformation relative aux travaux du programme de réutilisation du sol dégagé visant la partie d'emplacement faisant l'objet de la demande;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation, d'agrandissement et d'occupation à être effectué par phases :
 - Une surhauteur maximale de 120 m est également autorisée sur l'ensemble du lot 1 338 859 du cadastre du Québec (zone 0118) et sur la partie est du lot 1 338 860 du même cadastre (zone 0470) s'étendant sur les premiers 10 m à l'ouest de la limite arrière de ce lot;
 - Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés dans la zone 0470;
 - L'usage « université » est également autorisé sur l'ensemble du site, sans limite de superficie;
 - Malgré toute disposition, le nombre d'unité de chargement exigible est limité aux 2 unités de chargement telles qu'existantes dans l'immeuble de l'actuelle Maison Alcan et devant être maintenues;
 - Déposer un plan d'aménagement paysager et un plan d'éclairage détaillant ces aspects du projet proposé;
 - Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif à une première phase des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 11:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000987139) a été déposée, afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour commerciale ou mixte de 120 m de hauteur, projetée dans le cadre du redéveloppement de l'actuelle Maison Alcan. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), sous réserve d'une modification préalable du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) pour y retirer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie (sommaire décisionnel 1156347046).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le premier immeuble visé, constitué du lot 1 338 859 du cadastre du Québec, héberge la Maison Alcan, siège social de la compagnie Rio Tinto Alcan, qui comprend la maison Holland (1872), l'hôtel Berkeley (1928), la maison Béïque (1893) et la maison Lord-Atholstan (1895, immeuble patrimonial classé qui inclut la maison Béïque) en front de la rue Sherbrooke. Ces bâtiments sont réunis à l'édifice Davis (1981) par un atrium vitré. Ce bâtiment deviendra vacant au courant de l'année 2015 suivant le déménagement du siège social de cette société à la Tour Deloitte.

Le second immeuble visé, constitué des lots compris au plan complémentaire PC-03219 du cadastre du Québec, héberge la Tour de l'Armée du Salut (1981). Le troisième immeuble visé, constitué du lot 1 338 860, héberge l'ancienne église de La Citadelle de l'Armée du Salut (1906). Le quatrième immeuble visé, constitué du lot 1 338 878 du cadastre du Québec, héberge l'édifice NCSM Donnacona (1920, édifice fédéral du patrimoine reconnu),

vacant depuis 2008.

L'ensemble de l'emplacement est situé à la limite nord-ouest du Centre des affaires où sont prévues les plus importantes hauteurs et densités sur le territoire montréalais, et dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et de l'édifice du Mount Royal Club (immeubles patrimoniaux classés).

Programme

La demande vise à autoriser, par phases :

- Démolition de 2 bâtiments :
 - o Bâtiment de 3 étages, l'édifice NCSM Donnacona, situé au 2055, rue Drummond :
 - § Conservation de la façade du côté de la rue Drummond et d'une première portion du bâtiment;
 - o Bâtiment de 8 étages, la Tour de l'Armée du Salut, située au 2050, rue Stanley;
- Réunification de l'ensemble des immeubles pour former un complexe immobilier :
 - o Superficie de plancher totale d'environ 88 689 m² (954 645 pi²), à des fins commerciales ou mixtes, notamment pour l'usage « bureau » ou possiblement également « université » (densité de 9,8);
 - o Maintien de l'ancienne Maison Alcan et réhabilitation de l'entrée de l'édifice de l'hôtel Berkeley, situé au 1088, rue Sherbrooke Ouest, comme entrée principale du complexe, avec ajout d'une marquise contemporaine;
 - o Aménagement d'un axe intérieur nord-sud structurant à partir de l'entrée principale pour relier l'ensemble des composantes bâties actuelles et projetées;
 - o Agrandissement en surhauteur de 3 étages (45 m), au-dessus de l'édifice Davis, avec des retraits tant pour la façade donnant sur la rue Drummond que celle donnant sur la rue Stanley :
 - § Modification des ouvertures du rez-de-chaussée pour s'ouvrir sur la cour extérieure adjacente à l'ancienne église de La Citadelle;
 - o Transformation de l'ancienne église de La Citadelle :
 - § Démolition de la partie arrière en demi-cercle, ajoutée lors de la construction de la Maison Alcan, pour intégrer le bâtiment à l'axe de circulation nord-sud du reste du complexe immobilier;
 - § Changement d'usage de lieu de culte à un espace commercial de type salle polyvalente (réunion, réception, spectacle, expositions, etc.), préservant le décor intérieur et possibilité d'ajouter des portes vers les cours adjacentes;
 - o Construction d'un bâtiment de 30 étages, dont 22 étages en surhauteur (120 m) sont implantés sans retrait du basilaire sur la rue Stanley et empiétant d'environ 7,6 m au-dessus de l'arrière du volume de l'ancienne église de La Citadelle, en remplacement des édifices démolis:
 - § Aménagement d'un basilaire de 8 étages :
 - Intégrant, du côté de la rue Drummond, le volume et la façade conservée de l'édifice NCSM Donnacona, avec jeu volumétrique (retrait d'un étage) et traitement architectural favorisant la mise en valeur par juxtaposition, le tout s'agençant à la hauteur du bâtiment adjacent au sud et répondant à l'édifice Davis, traversant jusqu'à la rue Stanley, avec 3 étages supplémentaires en surhauteur (45 m) en retrait

des façades avant respectives;

· Ouvertures au rez-de-chaussée pour s'ouvrir sur la cour extérieure conservée en bordure de l'ancienne église;

§ Aménagement, du côté de la rue Stanley, d'un parvis en retrait de l'alignement de construction de la façade, comportant une seconde entrée principale est-ouest (proximité de la station de métro Peel);

o Maintien ou réhabilitation des principales entrées existantes du complexe et ajout de certaines nouvelles entrées commerciales favorisant la percolation vers la rue et l'animation des voies publiques, particulièrement sur la rue Stanley;

o Réalisation de nouveaux aménagements paysagers dans les cours et dégagements au pourtour du complexe immobilier;

o Maintien de l'accès au stationnement en sous-sol sur la rue Stanley et aménagement au total d'environ 260 unités de stationnement pour véhicules et 140 unités de stationnement pour vélo sur 3 niveaux de sous-sol;

o Maintien de l'accès aux 2 unités de chargement existantes sur la rue Drummond, sans ajout d'unités supplémentaires, malgré l'agrandissement.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m au nord du site et de 16 m au sud du site et maximale de 44 m, une surhauteur de 65 m au nord du site et de 120 au sud, une densité maximale de 9 au nord du site et de 12 au sud du site (densité de 9,9 pour le site), un mode d'implantation contigu au nord du site et par règles d'insertion au sud du site, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où les usages résidentiels et commerciaux sont notamment autorisés à l'exception de l'usage « université », sauf pour le lot de l'ancienne église de La Citadelle où la catégorie d'usages prescrite est E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » n'autorise que l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent », et visé par l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Surhauteur maximale de 65 m autorisée dans les zones 0118 et 0470, au lieu de la surhauteur de 120 m autorisée pour le reste du site, ainsi que le retrait exigé pour une surhauteur selon l'article 34;
- Usages prescrits dans la zone 0470 selon l'article 134;
- Nombre minimal d'unité de chargement exigé par l'article 577.

Le retrait d'alignement du parvis de l'entrée de la rue Stanley peut faire l'objet d'une révision en titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 76 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 120 m, une densité maximale de 12 et une affectation du sol « Secteur mixte », identifiant toutefois l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnal » (2085, rue Drummond) dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui fait en sorte que cet emplacement est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». Cet édifice devra être retiré de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural pour être

assujetti à l'affectation du sol « Secteur mixte » autrement prévue pour ce secteur. Il s'agit également d'un « Secteur de valeur exceptionnelle » au niveau du patrimoine bâti.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet de démolition, de transformation, d'agrandissement et d'occupation respecte les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. En effet, ce projet apporte une contribution positive à la qualité du domaine public par un renforcement de l'encadrement bâti, équilibrant consolidation du tissu urbain, animation de la rue en milieu commercial, préservation de dégagements paysagers et mise en valeur du patrimoine bâti existant de l'îlot. La proposition tend à améliorer la qualité du paysage urbain par ses qualités d'intégration à la fois au centre-ville, d'une part, et à l'échelle locale du milieu, d'autre part, assurant une hiérarchisation respectueuse des caractéristiques respectives des rues Sherbrooke, Drummond et Stanley.

Finalement, le projet se positionne comme visant à contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, les études appropriées pour les impacts sur l'ensoleillement ou éoliens, etc., devant être déposées lors de l'étude de la demande de surhauteur et de la révision de projet prévue par le Règlement d'urbanisme.

Avis des comités consultatifs

Lors de sa séance du 15 mai 2015, le Comité mixte a émis un avis favorable à l'égard de la modification préalable du Plan d'urbanisme pour déplacer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » dans une nouvelle catégorie, « Les anciens lieux de culte », à créer dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le comité a également émis certaines recommandations pour bonifier le projet immobilier, celles-ci étant plus spécifiquement en lien avec la demande de projet particulier initiant la présente demande de modification du Plan.

Lors de sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable avec conditions à l'égard de ce même projet, celles-ci ayant été incluses à la recommandation de l'arrondissement en vue de l'adoption du 1er projet de résolution de la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel de demandes de certificats d'autorisation de démolition et de permis de transformation;
Émission éventuelle des certificats d'autorisation de démolition;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (incluant surhauteurs);
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité mixte - Avis favorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1146347107

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est (lot 2 162 115), et de construire un bâtiment dérogeant notamment aux articles 9, 43, 49 et 134 relatifs à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir au montant de 220 560 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants

la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-28 16:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347107

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 7 novembre 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages.

Le projet déroge notamment à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits en vertu des articles 9, 43, 49 et 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* . L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Site

Le bâtiment visé est situé sur le coin sud-est des rues Sainte-Catherine Est et Saint-André en biais de la Place-Dupuis dans le Village. Il comprend 3 étages et est implanté sur 100 % d'un lot d'une superficie de 838 m² (9 020 pi²). Il fut construit aux environs de 1860 et les façades ont été modifiées dans les années 1940 dans le style Art Déco. Il est actuellement occupé par deux commerces au rez-de-chaussée et les étages sont vacants depuis 2008 car inutilisables en raison des structures de contreventement temporaires qui y sont installées.

Programme

- Démolition du bâtiment existant
- Construction d'un bâtiment mixte de 8 étages (25 m) incluant des usages commerciaux sur Sainte-Catherine (301m² / 3 242 pi²) et 75 logements aux étages accessibles via la rue Saint-André

- Taux d'implantation de 91,5 %
- Densité (ISP) de 5,6
- Stationnement souterrain de 22 unités accessible par la rue Saint-André

Cadre réglementaire

Premièrement, en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la démolition d'immeubles*, la démolition d'un bâtiment afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution du conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* n'a pas à être autorisée par le Comité d'étude des demandes de démolition.

Par ailleurs, une hauteur maximale de 4 étages dans 16 m est prescrite dans cette portion de la rue Sainte-Catherine Est. Or, le bâtiment de 8 étages projeté culminerait à une hauteur de 25 m, soit la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. En outre, la densité maximale autorisée est fixée à un ISP de 3 alors que le projet atteindrait un ISP de 5,6 en dérogation à l'article 43 dudit règlement mais respectant la densité maximale de 6 fixée au Plan d'urbanisme. De plus, le taux d'implantation du projet est de 91,5 %, un taux d'implantation maximal de 84 % étant autorisé pour un terrain de coin en vertu de l'article 49. Finalement, les usages résidentiels ne sont pas autorisés de plein droit dans la catégorie d'usage M.9 associée à la rue Sainte-Catherine. Le projet déroge donc également aux usages prescrits (01-282, 134).

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

Considérant l'état avancé de dégradation structurale de l'immeuble suite à de nombreuses interventions pratiquées au fil des ans sur les 3 immeubles d'origine, tel que constaté à l'étude des pièces fournies dans le cadre de la présente demande, ainsi que des pièces conservées avec certaines demandes de permis précédentes, et du relevé photographique produit par la Division de l'urbanisme et du développement économique, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande sa démolition. La construction d'un nouveau bâtiment sur le site est souhaitable surtout considérant que l'utilisation des étages est compromise par les problèmes structurels du bâtiment qui sont vacants depuis 2008.

Concernant la proposition volumétrique, le contexte d'insertion est caractérisé par des bâtiments de hauteurs variables dans l'axe de la rue Sainte-Catherine dont plusieurs excèdent la hauteur maximale autorisée de 16 mètres:

- Place-Dupuis : 73 m;
- Édifice Montreal Pharmacie (916, rue Sainte-Catherine Est) : 19 m;
- Amherst Building : 21,5 m.

Le projet ne déséquilibre donc pas l'échelle du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine et renforcera l'encadrement bâti de la rue et l'expression du terrain de coin. Par ailleurs, il y a une transition des hauteurs dans l'axe de la rue Sainte-Catherine de la place Émilie-Gamelin

vers l'est. Cette réalité est traduite dans la réglementation, les hauteurs autorisées passant de 44 m au pourtour de la place Émilie-Gamelin, puis à 16 m dans le tronçon visé et à 12,5 m à l'est de la rue Amherst où le cadre bâti est plus homogène. La densité autorisée décroît également d'un ISP de 6 à 3. Le projet est donc situé dans une zone de transition entre la place Émilie-Gamelin et le secteur de la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Amherst et la proposition volumétrique respecte donc cette caractéristique du cadre bâti et l'esprit du règlement. De plus, le retrait des étages supérieurs favorise une transition harmonieuse avec l'édifice Montreal Pharmacy. La volumétrie proposée est donc respectueuse des qualités spatiales du contexte d'insertion.

Au niveau des usages, l'implantation de 75 logements aux étages est compatible avec le milieu environnant qui est caractérisé par une mixité d'usages. Plusieurs bâtiments de la rue Sainte-Catherine dans le secteur du Village sont d'ailleurs occupés à des fins commerciales au rez-de-chaussée et à des fins résidentielles aux étages. De plus, l'accès aux logements est situé du côté de la rue Saint-André où les usages résidentiels sont principalement autorisés favorisant la compatibilité des usages.

Finalement, l'aménagement d'espaces commerciaux présentant une façade largement ouverte sur la rue Sainte-Catherine contribuera à l'animation de la rue. Bien que les caractéristiques significatives Art Déco ne puissent être raisonnablement conservées, l'architecture est d'expression contemporaine et respecte les caractéristiques associées à l'unité de paysage « Artère commerciale ». Cet aspect sera traité plus en détails dans le cadre de la révision de projet.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

Considérant la volumétrie proposée est respectueuse des qualités spatiales et paysagères du contexte d'insertion;

Considérant que le projet favorise une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse en misant sur leur compatibilité et leur complémentarité;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir au montant de 220 560 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et

l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la densification et la mixité des fonctions urbaines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 14 mai 2015: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1155289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Adopter un règlement de concordance modifiant les Règlements d'urbanisme (01-282), sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Ville-Marie- Adoption

Attendu que le règlement concernant schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 19 mars dernier :

D'adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 16:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) entrainé en vigueur. Suite à cette adoption, les agglomérations et l'ensemble des MRC de la CMM avaient l'obligation de se rendre conformes au PMAD.

Suite aux consultations publiques et au rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté le 29 février

dernier, le nouveau schéma d'aménagement modifiant l'ancien schéma de la Communauté urbaine qui était en vigueur depuis 1987. La CMM a donné un certificat de conformité le 29 mars

dernier et le 1^{er} avril, le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, Pierre Moreau, a transmis un avis favorable.

À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance(LAU,art.53.11.4).

Le présent règlement de concordance a pour objet de rendre conforme la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 – Adoption, avec changements, du règlement modifiant le règlement concernant le schéma de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89,modifié) (Dossier 1140219001)

CE15-065- 19 mars 2015- Adoption par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal du règlement de concordance modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié).

CM15-0492- 28 avril 2015- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG15 035- 30 avril 2015- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Trois règlements sont touchés par les dispositions du document complémentaire du schéma, il s'agit du règlement d'urbanisme (01-282), du règlement sur les opérations cadastrales (C 0.1) et le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011). La portée de ces modifications est la suivante :

1. Au règlement d'urbanisme

Il s'agit, entre autres:

1.1. Ajouts de définitions à l'article 5 dont celle de « corridor riverain », "DHS" (mesure pour les arbres) « Leg » (mesure d'énergie acoustique) et de « marina ».

1.2. Dans l'unité de paysage touchant les grandes propriétés institutionnelles trois nouveaux critères sont ajoutés.

1.3 Ajout d'un critère afin de faciliter la plantation d'arbres.

1.4. Des mesures sont ajoutées relativement aux vibrations et à la sécurité celles-ci touchent principalement les terrains adjacents aux voies ferrées et à la gare de triage à la limite Est de l'arrondissement. Les nouveaux projets de construction ou d'aménagement devront fournir une étude d'impact associés à la nouvelle implantation.

1.5 Une disposition permettra dorénavant de faire des opérations de saine gestion du couvert forestier dans les bois et corridors forestiers présents dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal sur la base d'une étude sylvicole. Il y aura des mesures plus précises relativement aux diamètres des arbres.

1.6. La liste existante des plantes envahissantes prohibées est remplacée par celle du document complémentaire.

1.7 Dans les projets soumis à la révision au titre VIII sera soumis dorénavant une opération cadastrale visant une grande emprise publique, ainsi que celle visant un lot dans une grande propriété à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

2. Au règlement sur les opérations cadastrales

2.1. Une disposition touchant la profondeur des lots dans le corridor riverain

2.2 Une disposition touchant la distance minimale, dans le corridor riverain, entre une voie de circulation et le plan d'eau.

3. Au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Un nouveau critère est ajouté relativement à l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

La LAU requiert que la réglementation d'urbanisme soit rendu conforme au schéma. La Division de l'urbanisme et du développement économique recommande l'adoption du règlement de concordance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement- 8 juin 2015
Consultation publique- 25 juin 2015
Adoption finale- 8 juillet 2015
Transmission à la Direction de la mise en valeur du territoire
Certificat de conformité
Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Christine RACINE
Conseillère en aménagement

Marc LABELLE
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 1er au 6 juillet 2015

D'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Ouest de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 1er au 6 juillet 2015, en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA24-085), de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) et de l'article 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1, CA-24)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 16:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 1er au 6 juillet 2015

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 16 ans, la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (SPDAC) tient un festival, « Montréal en Arts » (anciennement le « Festival Montréal en Arts », ou « FIMA »). Cette année, le festival accueillera environ 120 artistes en arts visuels et métiers d'art sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Le festival aura lieu du 1er au 6 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 juin 2014 : Résolution CA14 240367 édictant les ordonnances nécessaires à la tenue du FIMA du 11 au 15 juin 2014

14 avril 2015 : Résolution CA15 240150 accordant une affectation de surplus de 15 000 \$ et approuvant la convention de la SPDAC se terminant le 31 décembre 2015

10 mars 2015 : Résolution CA15 240120 désignant comme place publique la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 27 avril au 11 septembre 2015

DESCRIPTION

Le festival « Mtl en Arts » verra l'installation de 75 tentes dispersées le long de la rue Sainte-Catherine Est à l'intérieur desquelles les artistes et artisans pourront procéder à la vente de leurs oeuvres.

Divers événements et installations auront également lieux sur la rue, dans les espaces publics et les aires de livraisons. Ces événements iront d'installations interactives et participatives à des batailles d'improvisation picturales.

Le festival déroge aux règlements suivants :

Article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA24-085), lequel interdit la distribution de matériel promotionnel sur le domaine public

Article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), lequel interdit la diffusion par des appareils sonores sur le domaine public

Toutefois, le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de telles activités sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Cette activité qui en est à sa seizième année, s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public De plus, elle s'inscrit dans la programmation liée à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine.

Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour les résidents.

Le festival promeut l'art et encourage les artistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le CA a accordé une affectation de surplus de 15 000 \$ pour la SPDAC

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à encourager les artistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2015 : Adoption des ordonnances par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-27

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1156347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, une résolution autorisant l'usage « véhicule automobile (location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen dans un bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la Commune, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° D'accorder, pour un local commercial situé au 31 rue Queen et situé sur une partie du lot 3 066 756, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'occuper à des fins d'usage « véhicule automobile (vente et location) » et ce, malgré l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

2° D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Limiter l'usage « véhicule automobile » à la vente et la location au véhicule de type « cyclomoteur » au sens du Code de la sécurité routière (un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³, équipé d'une transmission automatique).
- b) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 16:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, une résolution autorisant l'usage « véhicule automobile (location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen dans un bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la Commune, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Un local commercial est aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 705, rue de la Commune Ouest, dont l'accès se trouve au 31 rue Queen. Le local est actuellement occupé par un commerce qui fait la vente et la location de scooters électriques (Kumpan). Le commerçant possède un certificat d'occupation de la Ville pour la vente et la location d'équipement sportif. Or, au sens du Code de la sécurité routière, cette catégorie de véhicule de type « cyclomoteur » requiert une immatriculation. Aussi, pour les immatriculer, et ainsi en faire la vente et la location, le demandeur doit obtenir un certificat d'occupation « véhicule automobile (vente, location) » de la Ville.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) en regard des usages autorisés dans le secteur. Cette autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le local de 56 m² visé par la présente démarche est situé sur la rue Queen près de l'intersection de la rue de la Commune. Le projet ne prévoit pas de réaménagement intérieur des étages ni de transformation à l'extérieur. Le requérant souhaite simplement obtenir l'autorisation de vendre et louer des motocyclettes électriques.

Le zonage indique un secteur M.3 c'est-à-dire une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et services de faible intensité. Or, l'usage « véhicule automobile (vente et location) » appartient à une catégorie de plus forte intensité et aucune catégorie d'usage ne vise spécifiquement les véhicules de type motocyclette électrique ou cyclomoteur.

Ce projet présente la dérogation suivante :

- usage non autorisé dans la catégorie M.3. (art. 200 du règlement 01-282).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En outre, l'activité projetée, de par sa nature, ne génère aucune nuisance tant sonore qu'olfactive.

L'autorisation de cet usage assorti de conditions, limitant entre autres la vente et la location aux cyclomoteurs, permettra à l'exploitant d'introduire sur le marché québécois des véhicules novateurs entièrement électriques adaptés aux besoins urbains. Conçus en Allemagne, ces scooters tirent leur énergie de blocs batteries lithium-fer-phosphate amovibles. Bref, l'usage ici demandé par les requérants s'apparente davantage à la vente de bicyclette électrique qu'à celle de véhicules moteurs.

Par ailleurs, il est recommandé d'imposer la condition suivante à l'autorisation demandée :

- Limiter l'usage « véhicule automobile » à la vente et la location au véhicule de type «cyclomoteur» au sens du Code de la sécurité routière (un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³, équipé d'une transmission automatique).

Aussi, en considération de ces informations, le projet devrait connaître une suite favorable.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 14 mai 2015, émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
Assemblée publique;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption de la résolution;
Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la délivrance du permis de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue Saint-Antoine Est

De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés par DFS inc. architecture & design, déposés les 27 août 2013 et 31 mars 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie, concernant l'ex-gare-hôtel Viger située au 700, rue Saint-Antoine Est, suite à la demande de permis de transformation 3000715654.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-01 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la délivrance du permis de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue Saint-Antoine Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée pour une propriété située dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux qui y sont décrits ont reçu une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 07-038 (Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri) adopté en septembre 2008.
CM150678 : Avis de motion donné au Conseil municipal du 25 mai 2015, en vue de l'abrogation du Règlement 07-038.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande de permis est classifié en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) comme étant un immeuble d'intérêt; il s'agit de la gare-hôtel Viger, construite en 1896-98 par le Canadien Pacifique au Nord de la gare Dalhousie selon les dessins de l'architecte Bruce Price. Suite à l'abandon de la fonction hôtelière, le bâtiment a été repris par la Cité de Montréal au cours des années 1940, et évacué en 2007 pour concrétiser la vente de l'immeuble. Pendant la tenure de l'administration municipale, la toiture a été refaite 2 fois en bardeaux d'asphalte en conservant les faîtes et détails de cuivre, alors que le recouvrement original était en carreaux d'ardoise.

Les travaux visés par la demande actuelle sont les suivants :

- a) Isolation de la toiture par l'extérieur, ce qui entraînera un léger rehaussement du niveau de celle-ci et l'élaboration de nouveaux détails de jonction entre les nombreuses lucarnes et tourelles, et les plans inclinés du toit;
- b) Réfection de la toiture, en remplaçant les solins et détails de cuivre tels que l'existant, et les bardeaux en place par d'autres bardeaux d'asphalte et fibre de verre de qualité 35 ans.

Ces travaux ont fait l'objet en avril 2014 d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Celle-ci était favorable au projet, conditionnellement à ce qu'il restaure la toiture en carreaux d'ardoise tel qu'à l'origine, et tel que l'exigeait d'ailleurs le Règlement 07-038.

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal (avril 2014)

Le CPM est en faveur de restaurer comme à l'origine la toiture avec des carreaux d'ardoise.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (mai 2015)

Le CCU émet un avis défavorable à la réfection de la toiture avec de nouveaux bardeaux d'asphalte.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de la gare originale, de l'ambiance visuelle des rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Hubert, et de l'intégration au cadre bâti, en fonction des facteurs et des critères établis aux articles 104 et 127 :

Art. 104. *Un revêtement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment, visés par les articles 127.1 à 127.23, doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.*

Art. 127. *Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble d'intérêt, dans les unités de paysage Grands parcs (GP), Vieux-Montréal (VM), Flanc sud (FS), Flanc ouest (FO), Square Dorchester – Place du Canada (SDPC) et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :*

1° le caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site doit être sauvegardé et chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales doit être protégée; ...

Après avoir analysé les documents préparés par DFS inc. architecture & design, déposés les 27 août 2013 et 31 mars 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie, la Division estime que les travaux envisagés auront un impact significatif sur la perception de l'immeuble.

Suite à la réception du premier avis du Comité consultatif d'urbanisme, demandant des modifications au projet, le demandeur a fait campagne de façon insistante pour maintenir sa proposition initiale, faisant valoir que les investissements nécessaires pour réaliser toutes les phases du projet étaient d'une ampleur telle qu'il serait contre-productif d'exiger dès le début une dépense aussi pharaonique. Le 4 juillet 2014, le requérant obtenait l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications de réaliser les travaux tels que décrits aux documents déposés avec la demande de permis, soit en remplaçant les bardeaux d'asphalte existants par d'autres bardeaux du même matériau, sous l'engagement de procéder à la réfection de la toiture par des carreaux d'ardoise lorsque la vie utile de la réfection 2015 serait atteinte.

Dans la foulée, il demandait l'abrogation du Règlement 07-038, qui régissait la proposition sur l'ensemble du site et exigeait, entre autres, l'installation de carreaux d'ardoise sur le toit de l'ex-gare-hôtel Viger. Par la suite, le demandeur a également obtenu l'appui d'Héritage Montréal pour l'ensemble de son projet tel que présenté en conférence de presse. Finalement, la rénovation de l'intérieur a été complétée et les locataires ont emménagé dans leurs nouveaux locaux, ce qui garantit à moyen terme la pérennité de l'immeuble et était le but visé dès le départ, mais l'imperméabilité de la coquille demeure à la merci de la première ondée venue.

Quoi qu'il en soit, il s'agit de circonstances indépendantes de l'analyse de l'immeuble et de ses qualités intrinsèques selon les articles 105 et 127 du Règlement d'urbanisme, qui militent en faveur de l'installation de carreaux d'ardoise sur la toiture et ce, encore plus particulièrement étant donné la stature et la position très visible du bâtiment à l'entrée du Vieux-Montréal.

Lors de sa séance du 14 mai 2015, le Comité consultatif d'urbanisme émettait un avis défavorable à la délivrance du permis pour la réfection de la toiture. Cet avis doit être entériné par le Conseil d'arrondissement, puisque la délégation de la décision au Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne peut se faire que pour les avis favorables du Comité, selon le Règlement CA-24-009 (Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Refus du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis défavorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LEFEBVRE
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-05-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1152840016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), l'ordonnance P12-2, permettant l'installation de pastilles au sol sur divers sites de l'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-02 10:40

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2015 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840013 / CA15 240252 (12 mai 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 4^e partie, A) et édicter les ordonnances;
1152840009 / CA15 240185 (14 avril 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 3^e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes

façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156890022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement qui se tiendra les 8 et 9 août prochain, accorder une contribution de 15 000 \$ et édicter une ordonnance

D'affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer l'événement de l'organisme Under Pressure qui se tiendra les 8 et 9 août prochain.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 11:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156890022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement qui se tiendra les 8 et 9 août prochain, accorder une contribution de 15 000 \$ et édicter une ordonnance

CONTENU

CONTEXTE

Cette année, le festival Under Pressure célébrera son 20ème anniversaire, cette convention internationale de culture urbaine rassemble les différents éléments de la culture Hip Hop le temps d'un week-end.

Le festival est entièrement géré par par des bénévoles de tous les âges et de toute horizon. La dimension communautaire prend tout son sens dans l'âme du festival et c'est d'ailleurs la principale raison de sa longévité et du fort achalandage des Montréalais qui œuvrent dans la culture urbaine. Plusieurs artistes, musiciens et danseurs s'investissent dans ce festival et donne une couleur personnelle à l'événement.

Outre la dimension communautaire, les bénévoles travaillent de concert avec les commerces locaux pour apporter une animation et des couleurs au quartier.

Dans ce contexte, la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire apporter un soutien à l'événement qui attire des touristes de partout et ce depuis 19 ans.

Un bref résumé des activités se trouve à l'annexe 2 de la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 240412 - 1144206020 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement tenu du 6 au 10 août 2014 et accorder une contribution de 15 000 \$ et édicter l'ordonnance

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156255017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Ouest les 11 et 12 juillet 2015

D'édicter une ordonnance en vertu Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires entre les bâtiments situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest du 2 au 13 juillet 2015;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le site de la promotion commerciale, les 11 et 12 juillet 2015, de 9 h à 19 h ;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles sur le site de la promotion commerciale, les 11 et 12 juillet 2015 de 9 h à 19 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156255017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Ouest les 11 et 12 juillet 2015

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de développement commerciale (SDC) Destination centre-ville tiendra les 11 et 12 juillet prochain sa promotion commerciale annuelle sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue de Saint-Urbain et l'avenue Atwater. La foire commerciale permettra aux visiteurs de profiter de soldes de plus de 300 commerçants dans une ambiance festive. 300 000 personnes sont attendues lors de cette 18^e édition de l'événement.

De façon à créer de l'animation, il y aura diffusion de musique au moyen d'appareils sonores à divers endroits le long de la rue Sainte-Catherine Ouest. Des bannières seront installées pour annoncer l'événement et certains commanditaires seront autorisés à y faire de la promotion. Le promoteur a déjà fourni tous les documents nécessaires pour que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises puisse délivrer le permis de promotion commerciale. Une réunion de coordination a aussi eu lieu avec les différents services concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 10 juin 2014, le conseil d'arrondissement a édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tenait les 12 et 13 juillet 2014. (CA14 240361)

À sa séance du 14 avril 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2015. (Résolution CA15 240179)

DESCRIPTION

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires entre les bâtiments sur la rue Sainte-Catherine Ouest du 2 au 13 juillet 2015.

Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le territoire de la promotion commerciale, les 11 et 12 juillet 2015, de 9 h à 19 h .

Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant

la distribution d'articles publicitaires et promotionnels sur le territoire de la promotion commerciale, les 11 et 12 juillet 2015 de 9 h à 19 h.

Ces ordonnances doivent s'appliquer au territoire visé par la promotion commerciale, soit la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Atwater.

JUSTIFICATION

Cette activité s'inscrit dans l'objectif de soutien à l'animation des promotions commerciales pour en faire de véritables fêtes de quartier, de concert avec les commerçants. Plusieurs activités organisées par la SDC Destination centre-ville animeront la rue pour lui donner une atmosphère de fête. Les moyens nécessaires seront pris en charge par Destination centre-ville pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour l'entourage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Étant donné que l'événement se qualifie dans le cadre du Règlement sur les promotions commerciales, il n'y a pas de frais associés à l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra à la SDC Destination centre-ville de mettre la rue Sainte-Catherine Ouest en valeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidants riverains et aux commerçants pour les informer de la tenue de l'événement. Le promoteur s'occupe de la promotion de l'événement auprès des médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émettra un permis de promotion commerciale qui permettra aux commerçants qui le désirent d'obtenir le permis nécessaire de la RACJ pour l'opération de leur terrasse temporaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156255019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires aux promotions commerciales de la Société de développement commerciale du Village qui se tiendront sur la rue Sainte-Catherine Est du 6 au 12 juillet et du 31 août au 6 septembre 2015

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le site des promotions commerciales, du 6 au 12 juillet 2015, de 11 h à 23 h , et du 31 août au 6 septembre 2015, de 11 h à 23 h ;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles sur le site des promotions commerciales, du 6 au 12 juillet 2015, de 11 h à 23 h , et du 31 août au 6 septembre 2015, de 11 h à 23 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires aux promotions commerciales de la Société de développement commerciale du Village qui se tiendront sur la rue Sainte-Catherine Est du 6 au 12 juillet et du 31 août au 6 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commerciale (SDC) du Village tiendra deux promotions commerciales sur la rue Sainte-Catherine Est, du 6 au 12 juillet, et du 31 août au 6 septembre 2015. De façon à créer de l'animation, il y aura diffusion de musique au moyen d'appareils sonores à divers endroits le long de la rue Sainte-Catherine Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 14 avril 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2015. (Résolution CA15 240179)

DESCRIPTION

Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le territoire de la promotion commerciale, du 6 au 12 juillet 2015, de 11 h à 23 h, ainsi que du 31 août au 6 septembre 2015, de 11 h à 23 h.

Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnels sur le territoire de la promotion commerciale, du 6 au 12 juillet 2015, de 11 h à 23 h, ainsi que du 31 août au 6 septembre 2015, de 11 h à 23 h..

Ces ordonnances doivent s'appliquer au territoire visé par la promotion commerciale, soit la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Il s'agit d'une

tradition établie par les communautés d'affaires. Les dérogations demandées contribuent à bonifier l'ambiance sur la rue durant cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisateur de l'événement assume les activités de communication liées aux promotions commerciales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2015-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la dimension d'une saillie avec des balcons et escaliers d'issue en cour arrière et à leur distance minimale par rapport à la limite arrière pour un bâtiment situé au 1770, rue Saint-André

D'accorder une dérogation mineure autorisant la construction de balcons et d'escaliers d'issue en saillie d'environ 1,85m en marge arrière et à une distance d'environ 0,65m de la limite arrière, et ce, malgré les dispositions des articles 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 09:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la dimension d'une saillie avec des balcons et escaliers d'issue en cour arrière et à leur distance minimale par rapport à la limite arrière pour un bâtiment situé au 1770, rue Saint-André

CONTENU

CONTEXTE

Une requête est déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de déroger à la dimension d'une saillie en cour arrière, avec des balcons et escaliers, et à leur distance minimale par rapport à la limite arrière, projetés sur un bâtiment situé au 1770, rue Saint-André, au sud de la rue Ontario.
Cette dérogation mineure est relative aux dispositions suivantes :

· **article 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

« sont autorisés dans les marges latérales et arrière, les galeries et balcons, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,50m »

· **article 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

« Une construction située dans la marge latérale ou arrière, doit se trouver à une distance minimale de 1,20 m d'une limite latérale ou arrière si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est un immeuble résidentiel de 6 logements. Les escaliers d'issue se trouvent à l'intérieur du bâtiment, vers l'arrière des logements, et donnent en rez-de-chaussée sur la marge arrière, d'une largeur d'environ 2,50m. Ces escaliers intérieurs en bois sont vieux et devenus dangereux en cas de feu. De plus, les locataires encombrant souvent ces accès avec des vélos et laveuses/sécheuses.

Le projet consiste à remplacer les balcons actuels extérieurs en bois par des nouveaux balcons en acier et à les compléter avec des escaliers de secours extérieurs. Les nouveaux balcons et escaliers d'issue donneront sur un ensemble de cours arrière représentant des espaces de vie très utilisés par les résidents. De plus, ceci dégagera de l'espace à l'intérieur de chaque logement. La largeur de l'ensemble est d'environ 1,85m au lieu de 1,50m réglementaire. La marge arrière restante sera d'environ 0,65m au lieu de 1,20m réglementaire.

Les nouveaux escaliers, les balcons (plancher, cadre et garde corps) et toute la structure seront en acier galvanisé.

Il est à noter que ces escaliers débouchent sur un espace fermé par une clôture mitoyenne. Tout comme aujourd'hui, l'accès à la voie publique restera difficile, la clôture ayant une hauteur de plus de 1,20m. Le service des Permis a ouvert une requête qui sera traitée de son côté. Les propriétaires mitoyens seront avisés afin de résoudre la question et afin que les résidents du bâtiment puissent s'éloigner d'au moins 6 m en cas de feu.

Cadre réglementaire

Le zonage permet l'usage R2, des hauteurs de 2 à 3 étages (0 à 12,5m), densité max de 3, taux d'implantation 70%, mode d'implantation contigu, unité de paysage SMSJ (Sainte-Marie/Saint-Jacques).

Le projet déroge aux articles 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) avec la construction de balcons et d'escaliers d'issue en saillie de plus de 1,50m en marge arrière, et à une distance de moins de 1,20m de la limite arrière. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir un avis favorable considérant que :

- o Les nouveaux escaliers en acier galvanisé représentent une amélioration pour la qualité du bâtiment et amènent plus de sécurité que les actuels escaliers intérieurs en bois
- o La requérante est dans l'impossibilité de se conformer aux articles 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) si elle souhaite réaliser ce projet puisque les escaliers projetés en saillie, de 1,85m au lieu de 1,50m, ne laissent pas la marge arrière suffisante exigée de 1,20m
- o Dans ces conditions, l'application des dispositions du règlement a pour effet de causer un préjudice au requérant
- o La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété
- o La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol ni la hauteur du projet
- o Le projet s'insère bien sur la façade arrière du bâtiment qui donne sur un ensemble de cours arrière, représentant des espaces de vie très utilisés par les résidents
- o La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en termes de hauteur, de densité et d'usage.

À sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impact sur le domaine public car le projet est en cour arrière, non visible de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié par le secrétaire d'arrondissement au moins 15 jours avant la séance où le conseil d'arrondissement statuera sur la demande, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal Le Devoir
Panneau sur le site annonçant la demande de dérogation
Conseil d'arrondissement - 8 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures et concerne les dispositions des articles 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance 5984, o. 107, afin de remplacer l'adresse par le 1021-1023, rue De Bleury

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), une ordonnance modifiant l'ordonnance 5984, o. 107, afin d'exempter le propriétaire du lot 1 179 537 (1021-1023, rue De Bleury) de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156347035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance 5984, o. 107, afin de remplacer l'adresse par le 1021-1023, rue De Bleury

CONTENU**CONTEXTE**

L'exemption de l'obligation de fournir les 4 cases de stationnement prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doit s'appliquer au lot 1 179 537 (1021-1023, rue De Bleury), sur lequel s'agrandira l'hôtel Le Dauphin sis au 1025, rue De Bleury, et non au 1019, rue De Bleury.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1019, rue De Bleury de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'analyse de la demande de permis d'agrandissement, la requête 3000986452 a été déposée en date du 8 avril 2015, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour l'agrandissement d'un hôtel situé au 1019, rue De Bleury. Au total, 4 unités de stationnement sont exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* alors que l'agrandissement n'en prévoit aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande de permis d'agrandissement (3000744901) a été déposée le 5 février 2014, afin de construire un agrandissement en surhauteur de 8 étages pouvant contenir 24 chambres d'hôtel par-dessus un bâtiment existant de 3 étages. Le bâtiment existant, situé au 1019, rue De Bleury, a été acquis par les propriétaires de l'hôtel Le Dauphin de façon à consolider leurs activités hôtelières. Le site ne permet pas l'aménagement des unités de stationnement supplémentaires, alors que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* en exige 4. Par conséquent, une contribution pour 4 unités au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir ces 4 unités de stationnement.

Le requérant est admissible à une demande d'exemption en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984)* et assujetti par conséquent à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unité de stationnement faisant l'objet de l'exemption (4 unités) par 5 000 \$.

Historique :

- 7 mai 2007 : Permis pour la construction de l'hôtel Le Dauphin
- 27 juin 2011 : Dépôt de la demande de surhauteur
- 5 février 2014 : Dépôt de la demande de permis d'agrandissement
- 8 septembre 2011 : Avis favorable du CCU avec conditions
- 16 avril 2015 : Avis favorable du CCU

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- Le projet consistant en un agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'une surhauteur tout en maintenant l'implantation actuelle, qui est de 100%, l'excavation du stationnement en sous-sol pour 4 cases de stationnement n'est pas justifiée et compromettrait la réalisation du projet, qui consiste en la consolidation de l'hôtel Le Dauphin
- L'hôtel possède déjà 7 cases de stationnement
- Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun, puisqu'il se trouve à moins de 300 m des stations de métro Place-d'Armes et Square-Victoria-OACI
- Plusieurs stationnements commerciaux de longue durée sont situés à proximité du site, notamment dans le Palais des congrès
- Le bâtiment, par ses fonctions, accueille une clientèle habituellement peu motorisée
- Le demandeur contribuera à une somme de 20 000 \$ au fonds de compensation

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire du requérant est de 20 000 \$

- La valeur déclarée du projet : 3 272 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'absence de cases de stationnement encourage l'utilisation du transport en commun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'agrandissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2015-04-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1154612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à la Société québécoise des infrastructures d'occuper gratuitement le domaine public, avec un mur rideau, sur la rue Balmoral

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public pour un mur rideau sur la rue Balmoral. Le permis et le loyer relatif à l'occupation ne seront pas facturés, De même que les frais d'étude

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 15:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à la Société québécoise des infrastructures d'occuper gratuitement le domaine public, avec un mur rideau, sur la rue Balmoral

CONTENU

CONTEXTE

La Société Québécoise des Infrastructures désire construire sur sa propriété un bâtiment, dont une partie de l'emprise serait située dans la rue Balmoral. Cet empiètement devrait faire l'objet d'un permis d'occupation permanente du domaine public. Toutefois afin d'éviter les frais récurrents relatifs à cette occupation, la SIQ demande d'être exemptée du loyer d'occupation pour la raison suivante: La SIQ a cédé une partie de terrain en emphytéose à la Ville , pour permettre l'aménagement de la partie de la première phase du Quartier des Spectacles qui se trouve sur une partie de la rue Balmoral et qui répond aux besoins des festivals et événements culturels, La SIQ a fourni un plan d'implantation illustrant le bâtiment projeté ainsi qu'un plan topographique de l'îlot Balmoral.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adopter un règlement visant à accorder la gratuité du loyer et du permis d'occupation du domaine public pour la construction d'un mur rideau sur le domaine public.. Malgré l'article 42 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et les dispositions applicables du règlement annuel sur les tarifs, le permis et le loyer, relatifs à l'occupation ne seront pas facturés. Le mur rideau sera construit selon les normes en vigueur et ne constituera aucun danger pour le public. Le propriétaire

La demande de permis doit être conforme aux exigences du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et particulièrement aux règles d'occupation permanente du domaine public.

Malgré le paragraphe 2^o de l'article 42 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et les dispositions applicables de la réglementation sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie, le permis relatif à l'occupation du domaine public mentionnée à l'article 2 est délivré gratuitement. De plus, aucuns frais d'étude relatifs à ces permis et aucun loyer pour l'occupation du domaine public ne sont exigés.

JUSTIFICATION

Puisque la SIQ a cédé en emphytéose une partie de son terrain pour le bien de l'aménagement d'une phase du Quartier des spectacles. Il est donc proposé d'accorder la gratuité du permis d'occupation du domaine public pour la construction d'un mur rideau en sailli de la rue Balmoral sur le lot 4 158 487, à la société publique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de loyer d'occupation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement et émission du permis d'occupation du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156347046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie en y insérant la catégorie « Les anciens lieux de culte » pour y déplacer certains immeubles

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-04 11:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie en y insérant la catégorie « Les anciens lieux de culte » pour y déplacer certains immeubles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (3000987139) a été initiée, afin de retirer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congregationnal » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant l'affectation du sol « Couvent, monastère et lieu de culte » actuellement prescrite sur cet immeuble par celle « Secteur mixte » déjà prévue pour ce secteur, le tout dans le cadre du traitement d'une demande de projet particulier (sommaire décisionnel 1156347047), afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour commerciale ou mixte de 120 m de hauteur, projetée dans le cadre du redéveloppement de l'actuelle Maison Alcan. Cette modification au Plan d'urbanisme peut être autorisée par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM13 0473 - 1136090021 - 2013-05-28 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste - Bâtiment de la sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare - situé au 1174, rue de Champlain, sur une partie du lot 4 310 708;
- CM09 0541 - 1084400105 - 2009-06-15 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Partie II, Les documents d'arrondissement) en ajoutant dans la section « Les habitation » le bâtiment situé au 1151, rue Alexandre de Sève représentant le presbytère sur le site de L'Église Sainte-Brigide-de-Kildare et portant le numéro de lot 4 310 709 ainsi que le terrain portant le numéro de lot 4 310 710.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 1 338 860, héberge l'ancienne église de La Citadelle de l'Armée du Salut (1906). Celui-ci a été acquis en 2008 par la Rio Tinto Alcan inc. et a depuis été utilisé de pair avec la Maison Alcan voisine à des fins connexes, mettant fin à son usage comme établissement cultuel (lieu de culte).

Programme

La demande vise à autoriser :

- Retrait de l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie :
 - o Préalable à l'autorisation, par projet particulier, de la catégorie d'usages M.7C sur l'ensemble du site et aux fins du changement d'usages projeté pour ce bâtiment devant être utilisé comme espace commercial de type salle polyvalente (réunions, réceptions, spectacles, expositions, etc.) et être intégrée au reste du complexe immobilier envisagé.

Paramètres réglementaires

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 120 m, une densité maximale de 12 et une affectation du sol « Secteur mixte », identifiant toutefois l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » (2085, rue Drummond) dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui fait en sorte que cet emplacement est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». Il s'agit également d'un « Secteur de valeur exceptionnelle » au niveau du patrimoine bâti.

Cet édifice serait retiré de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural et déplacé dans une nouvelle catégorie à créer, à être nommée « Les anciens lieux de culte », pour la gestion des cas où un lieu de culte ou une de ses composantes sont convertis à d'autres fins. Cette opération aurait pour conséquence de l'assujettir à l'affectation du sol « Secteur mixte » autrement prévue pour ce secteur.

Par la même occasion, deux telles anciennes composantes d'un lieu de culte, soient l'ancien presbytère de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (1151, rue Alexandre-DeSève) et l'ancienne sacristie de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (1174, rue De Champlain), converties à d'autres fins et actuellement déplacées dans la catégorie « Les habitations » en lien avec leur usage actuel, seraient redéplacées dans cette nouvelle catégorie pour assurer une meilleure cohérence avec leur intérêt patrimonial lié à leur fonction d'origine et à l'intelligibilité de ce classement.

JUSTIFICATION

La modification préalable requise à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie au Plan d'urbanisme proposée est logique à l'égard du changement de vocation de cet ancien lieu de culte, déjà débuté depuis 2008, et formalisé par le projet de complexe immobilier envisagé. Ce dernier y prévoit des usages permettant d'assurer l'utilisation et la pérennité du bâtiment, tout en offrant un certain accès public à celui-ci, solution avantageusement exploitée lors de la conversion d'autres bâtiments institutionnels qui possédaient aussi une certaine vocation publique antérieure. Quant à la création d'une catégorie dédiée aux anciens lieux de culte convertis, celle-ci améliore le régime de gestion ainsi que la reconnaissance de cette typologie architecturale spécifiquement indissociable de sa fonction initiale et porteuse de son fort intérêt patrimonial pour la collectivité. La façon de faire en place depuis l'adoption du Plan d'urbanisme, consistant à déplacer ces immeubles dans une catégorie résultant des usages projetés après conversion, apparaît comme une négation de l'intérêt même de son identification. La nouvelle catégorie présentera donc une amélioration notable à cet égard et

permettra d'assurer un meilleur suivi subséquent par une relation visuelle directe entre lieux de culte encore en usage et anciens lieux de culte convertis au sein de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Avis des comités consultatifs

Lors de sa séance du 15 mai 2015, le Comité mixte a émis un avis favorable à l'égard de la modification du Plan d'urbanisme pour déplacer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » dans une nouvelle catégorie, « Les anciens lieux de culte », à créer dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le comité a également émis certaines recommandations pour bonifier le projet immobilier, celles-ci étant plus spécifiquement en lien avec la demande de projet particulier initiant la présente demande de modification du Plan.

Lors de sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable avec conditions à l'égard de ce même projet, celles-ci ayant été incluses à la recommandation de l'arrondissement en vue de l'adoption du 1er projet de résolution de la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics;
Assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement;
Conseil municipal - Adoption du règlement;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Jean-Claude CAYLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité mixte - Avis favorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure concernant la hauteur du basilaire de l'édifice projeté au sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Mackay (projet YUL)

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment projeté au 1450, boulevard René-Lévesque Ouest, afin que la hauteur de construction en bordure de la rue Mackay puisse être inférieure de trois mètres à la hauteur minimale prescrite, ainsi que supérieure de trois mètres à la hauteur maximale prescrite, et ce, malgré l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie* (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-03 15:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure concernant la hauteur du basilaire de l'édifice projeté au sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Mackay (projet YUL)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure concernant la hauteur du basilaire de l'édifice projeté au sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Mackay. Certaines parties de cet édifice dérogent aux dispositions de hauteur sur rue, soit la hauteur minimale dans la partie nord et la hauteur maximale dans la partie sud. Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet a déjà fait l'objet d'une révision en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme, ainsi que d'une demande de permis de construction. Toutefois, dans le cadre de l'étude de la demande de permis, il s'est avéré que certaines parties de l'édifice projeté, en bordure de la rue Mackay, dérogent aux dispositions de hauteur sur rue.

L'îlot Overdale est partagé par deux zones de hauteur. La partie principale de l'îlot est comprise dans une zone de forte densité du côté du boulevard René-Lévesque, qui prescrit une hauteur sur rue entre 16 et 44 m, et une surhauteur pouvant s'élever jusqu'à 120 m. La partie secondaire de l'îlot, qui longe la rue Overdale, permet pour sa part une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale sur rue de 16 m.

Or, le basilaire de la tour, du côté de la rue Mackay, comprend deux volumes. Le premier volume présente une hauteur minimale de 13,4 m alors que le minimum à cet endroit est de 16 m. De même, le second volume, en retrait du premier, présente une hauteur maximale de 18,2 m à l'intérieur de la zone où le maximum est plutôt de 16 m. Cette partie de l'édifice proposé déroge donc à la fois à la hauteur minimale et à la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet respecte les grands principes de hauteurs recherchées par le règlement d'urbanisme. Toutefois, la mise en œuvre de ces principes pose certaines difficultés au niveau du détail, notamment en raison de la topographie du site. Ainsi, l'application stricte des dispositions de hauteur fait en sorte que le basilaire de la tour

devrait respecter à la fois une hauteur minimale de 16 m dans la partie nord et une hauteur maximale de 16 m dans la partie sud. Cette obligation cause un réel préjudice au promoteur en imposant une volumétrie compliquée, et elle nuit également à l'intégration architecturale harmonieuse du projet, qui doit composer avec une transition d'échelle de construction entre les maisons de ville de la rue Overdale et la tour du boulevard René-Lévesque.

La dérogation mineure demandée permet donc d'améliorer l'unité d'ensemble de l'îlot, ainsi que son intégration au bâti avoisinant. En outre, cette dérogation est effectivement mineure et elle n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Notons enfin que le projet a déjà reçu un avis favorable du CCU dans le cadre de la présente requête, ainsi que pour la révision des plans déposés pour permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet représente un investissement de 108 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement / Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Le : 2015-06-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Rouloboulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

D'autoriser par ordonnance la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Rouloboulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-223)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-05 14:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Rouloboulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal - Centre-ville lancera cet été un projet pilote dont l'objectif est d'aider les jeunes à la recherche d'emploi en créant un point de rencontre mobile qui permettra de tisser des liens entre ces derniers et les entreprises du secteur. Un camion sera présent dans les rues de l'arrondissement dans certains sites précis au cours de l'été. Le projet se déroulera du 1er juin au 11 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les tenanciers du camion mobile inciteront les jeunes de 16 à 35 ans à venir à l'intérieur du camion et distribueront également du matériel éducatif. Les services offerts iront d'un service de mise à jour des CV à des offres d'emploi avec entrevues. Le camion sera présent sur plusieurs sites dans l'arrondissement (voir document joint).

Le projet déroge à l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-223), lequel stipule qu'il est interdit de faire de la sollicitation et de distribuer du matériel promotionnel sur le domaine public.

Toutefois, le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de telles activités sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Le projet constitue une initiative au profit des jeunes de Ville-Marie afin de favoriser leur accès à l'emploi. Ce projet profite également aux entreprises de l'arrondissement en leur offrant un bassin de candidats potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal, grâce à l'aide du gouvernement du Québec accordée dans le cadre de l'Entente Montréal 2025, administrée par le secrétariat de la région Métropolitaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la relève en encourageant les jeunes à la recherche d'emplois..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1152701032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2015

De désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-25 11:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240742 (1142701077) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

CA14 240387 (1142701039) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014

CA13 240657 (1132701121) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 19 novembre 2013 au 30 juin 2014

DESCRIPTION

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1156347044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Antonin Labossière à titre de membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

De nommer M. Antonin Labossière à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 2 ans en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-02 13:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156347044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Antonin Labossière à titre de membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie est présentement composé de 9 membres, dont 7 sont résidents de l'arrondissement, choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine, et 2 sont des élus siégeant au conseil d'arrondissement de Ville-Marie. Au mois de décembre 2014, un poste de membre citoyen était à combler puisqu'une des membres a dû quitter ses fonctions en raison d'un déménagement. En plus, du poste de membre du comité à combler, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises désire créer deux postes de membres suppléants, afin d'éviter les problématiques liées à l'absence ou la démission de membres du CCU. Pour ce faire, le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme a été modifié, afin d'y inclure dorénavant la possibilité pour le conseil d'arrondissement de nommer au plus 2 membres suppléants du CCU. En avril 2015, suite aux recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le conseil d'arrondissement a nommé une nouvelle membre du CCU, afin de combler le poste vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240658 - 19 novembre 2013 : Nomination de Mme Stéphanie Albérola ainsi que MM. Bruno Longval, Louis Stabile et Bernard Foucher, à titre de membres du comité pour une durée de deux ans soit du 19 novembre 2013 au 18 novembre 2015. Renouvellement du mandat de Mme Caroline Déom, Mme Anniken Kloster et M. François Rioux à titre de membres du comité pour une durée de 2 ans soit du 19 novembre 2013 au 18 novembre 2015.

CA14 240456 - 8 juillet 2014 : Nomination de Mme Taraneh Khaleghi à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans soit du 8 juillet 2014 au 8 juillet 2016.

CA14 240196 - 14 avril 2015 : Nomination de Mme Stéphanie Blais à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans soit du 14 avril 2015 au 13 avril 2016.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises désire également deux postes de membres suppléants du CCU, ce qui permettra d'éviter les problématiques liées à l'obtention du quorum et ce qui donnera une solution rapide de remplacement en cas de départ ou d'absence prolongée d'un membre du comité. Pour ce faire, le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) a été modifié, afin d'y inclure la possibilité pour le conseil d'arrondissement de nommer au plus 2 membres suppléants suivant la même procédure de candidature que celle des membres à part entière du comité.

Afin de pouvoir nommer un premier membre suppléant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pris en compte l'évaluation des candidats qui avaient été rencontrés lors du processus de candidature lancé en janvier 2015 et servant à combler le poste vacant de membre du comité. Ce processus avait pour première étape la préparation et la publication d'un appel de candidature public dans des journaux distribués sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, sur son site Internet et sur les différents réseaux sociaux utilisés. Par la suite, un comité de sélection a été formé, afin de valider les candidatures admissibles selon des critères de sélection tels que l'expertise, la formation académique, le lieu de résidence dans l'arrondissement de Ville-Marie et la compatibilité des candidats avec la composition actuelle du CCU. Le comité de sélection était composé de Marc Labelle, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de Sylvain Villeneuve, chef de la division de l'urbanisme et de Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

Au total 16 candidatures ont été reçues. Il est à noter que 4 de celles-ci n'étaient pas admissibles puisque les candidats ne résidaient pas dans l'arrondissement de Ville-Marie, et 7 autres candidatures n'étaient pas admissibles en raison de leur formation et leur expertise qui n'étaient pas dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine comme exigé par l'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

Suite à ce processus, 5 candidats ont été retenus pour les entrevues. Une fois que tous les candidats ont été rencontrés, une évaluation de compatibilité mettant l'accent, entre autres, sur la diversité amenée par le candidat dans la composition des membres, a été réalisée et a permis de procéder à la sélection d'un candidat.

Le candidat suivant a été retenu, afin d'occuper le poste de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme :

Monsieur Antonin Labossière

M. Antonin Labossière est diplômé en architecture de l'Université de Montréal et possède une maîtrise en Études urbaines de l'INRS. Il exerce la profession d'architecte depuis de nombreuses années, et oeuvre au sein de la firme Rayside Labossière, où il en est associé. M. Labossière a déjà fait partie, il y a quelques années, du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. En plus de ces expériences acquises sur le territoire de l'arrondissement, sa connaissance et sa compréhension déjà acquises du fonctionnement du CCU sont des atouts tout désignés pour qu'il occupe le poste de membre suppléant.

JUSTIFICATION

Considérant que les membres suppléants ne siégeront qu'en cas où, lors d'une séance du comité, le quorum risque de ne pas être atteint ou en cas d'absence prolongée d'un membre du comité.

Considérant que le candidat choisi répond aux critères établis lors du processus de sélection et que de par son expertise, sa formation et sa qualité de résidents de l'arrondissement, il est apte à occuper de telles fonctions.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets d'importance dans l'arrondissement de Ville-Marie et que par conséquent

la présence de membres ayant une expertise et une formation pertinentes et complémentaires à celles des autres membres citoyens du comité, est un atout.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la nomination de M. Antonin Labossière à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la modification du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme le 12 mai 2015

Nomination par le conseil d'arrondissement le 8 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-30

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur